NOVEMBRE 2026



Le bois en libre-service

Comment le secteur forestier centrafricain est devenu la proie de la corruption et de la négligence

Résumé exécutif

Le bassin du Congo abrite la deuxième plus vaste forêt tropicale humide du monde et constitue le plus grand puits net de carbone de la planète. Il abrite une espèce vivante sur cinq dans le monde[1] et génère jusqu'à la moitié des précipitations de la région, tout en apportant de l'humidité jusqu'au Sahel et à l'Égypte.[2] La République centrafricaine (RCA) est l'un des six pays sur lesquels s'étend cette forêt tropicale humide d'une importance capitale.[3] En RCA, les forêts couvrent les deux tiers du territoire[4] et jouent un rôle économique majeur grâce aux recettes d'exportation qu'elles génèrent,[5] tout en fournissant nourriture, remèdes, abris et combustible à des millions de personnes.[6, 7, 8] La gestion durable de ces ressources est donc essentielle à la poursuite du développement du pays et au bien-être de sa population. À cette fin, le Code forestier du pays et les textes législatifs qui le complètent établissent des règles visant à garantir une exploitation durable des forêts, au bénéfice des communautés locales et de l'ensemble de la population.[9]

Pourtant, l'enquête menée par The Sentry révèle que le secteur de l'exploitation forestière commerciale du pays est devenu vulnérable aux mêmes mécanismes de captation de l'État et de négligence chronique dans l'application de la réglementation que ceux qui touchent les secteurs de la sécurité et des mines en RCA : des entreprises étrangères bénéficiant de relations politiques privilégiées acquièrent de précieux actifs publics sans que les garde-fous juridiques soient appliqués.[10, 11, 12] Ces entreprises manquent régulièrement à leurs engagements de construire des unités des transformation du bois, des centres de santé et des écoles en contrepartie de l'exploitation d'arbres à forte valeur commerciale dont les communautés tirent également des ressources alimentaires. Les recettes qui devraient revenir à l'État et à ces communautés quittent au contraire le pays, entraînant l'épuisement des ressources forestières sans véritable développement des capacités productives nationales ni création de valeur ajoutée sur place.

Deux des plus importants détenteurs de concessions forestières en RCA illustrent cette dynamique de manière particulièrement frappante. Le Groupe Wagner russe, supplanté par l'Africa Corps ailleurs dans la région, conserve en RCA une solide assise politique et financière qui lui est propre. Dès son arrivée dans le pays en 2018, le Groupe Wagner s'est tourné vers l'exploitation minière et l'exploitation forestière industrielle pour contribuer au financement de ses opérations, notamment dans le cadre de la guerre en Ukraine.[13] Le Groupe Wagner conserve ses actifs dans le secteur forestier et tire des revenus considérables de ses autres actifs de grande valeur en RCA, tout en exerçant une influence politique importante.[14, 15] Parallèlement, la Chine domine l'exploitation forestière industrielle dans une grande partie du bassin du Congo, et la RCA ne fait pas exception. Les entreprises chinoises comptent non seulement parmi les plus gros acheteurs de bois africain — environ 60 % du bois africain étant expédié vers la Chine[16, 17] —, mais aussi parmi les principaux détenteurs de concessions forestières du continent, de nombreuses grandes entreprises chinoises possédant des concessions dans les forêts d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique centrale.[18, 19, 20, 21] Plutôt que d'investir dans les capacités locales de transformation du bois, ces entreprises exportent principalement des grumes directement vers les usines chinoises.

The Sentry a enquêté sur six des 14 concessions forestières commerciales de RCA, appelées permis d'exploitation et d'aménagement (PEA), qui couvrent à elles seules près de 40 % de la superficie totale

consacrée à l'exploitation forestière commerciale du pays.[22] Quatre de ces PEA appartenaient à l'un des plus grands groupes chinois du secteur du bois présents dans le bassin du Congo, avant d'être discrètement transférés à une autre entreprise chinoise. Les deux autres PEA sont liés au Groupe Wagner : l'un est détenu par Bois Rouge et l'autre par Forest Consulting Company (FCC), que le registre du commerce de la RCA a répertoriée comme appartenant au même groupe chinois du secteur du bois qui détenait auparavant les quatre autres PEA.[23]

L'enquête a permis de dégager quatre grandes conclusions :

Premièrement, Bois Rouge et FCC, toutes deux liées au Groupe Wagner, ont chacune acquis un PEA alors qu'elles ne semblaient avoir aucune expérience dans le secteur forestier. Les deux entreprises conservent ces précieuses concessions, alors même qu'elles semblent avoir commis de nombreuses infractions graves au Code forestier et à d'autres lois centrafricaines. Parmi les infractions présumées figurent de fausses déclarations concernant l'identité de leurs véritables propriétaires lors de la procédure d'appel d'offres pour l'attribution des concessions, le non-paiement de taxes forestières se chiffrant en millions de dollars, des activités d'exploitation forestière illégales et une période d'inactivité de plus d'un an. Des membres d'une communauté directement touchée affirment également que Bois Rouge a commis des infractions au droit du travail et n'a pas respecté ses engagements envers la communauté, notamment en matière d'emploi et de construction d'infrastructures communautaires. En septembre 2023, les États-Unis ont ordonné le gel des avoirs de Bois Rouge dans l'attente d'une enquête,[24] peu après quoi l'entreprise semble avoir cessé ses activités.[25] En mars 2024, les États-Unis ont conclu leur enquête et annoncé des sanctions à l'encontre de Bois Rouge, invoquant les liens de l'entreprise avec le Groupe Wagner.[26] Peu après, en juin 2024, le Royaume-Uni a également sanctionné Bois Rouge ainsi qu'une autre dénomination associée à cette entreprise, en raison de ses liens avec le Groupe Wagner.[27] À la date de publication du présent rapport, FCC ne fait toujours l'objet d'aucune sanction. Ni Bois Rouge ni FCC n'ont répondu aux demandes de commentaires de The Sentry.

Deuxièmement, une multinationale chinoise du secteur du bois — Vicwood Group Limited, établie à Hong Kong (Vicwood HK), et ses sociétés affiliées (ci-après le « groupe Vicwood ») — a transféré la propriété de quatre PEA selon des modalités qui pourraient avoir visé à contourner la loi interdisant la vente ou le transfert de ces permis, apparemment sans que les autorités centrafricaines en aient été pleinement informées ni aient exercé de contrôle approfondi. Vers le milieu de l'année 2023, le groupe Vicwood semble avoir transféré ses quatre PEA au groupe chinois du secteur du bois Zhejiang Great Luck et à ses sociétés affiliées (ci-après « Great Luck »), en leur vendant ses quatre filiales titulaires de ces permis : Vicwood Centrafrique (VICA), Thanry Centrafrique (TCA), Société Forestière de la Kadéi (SOFOKAD) et Société Industrielle Forestière Centrafricaine et d'Aménagement (SINFOCAM). Une source haut placée ayant participé à l'opération a indiqué que, pour contourner la loi interdisant la vente des filiales titulaires de PEA, Vicwood avait cédé les participations qui lui conféraient le contrôle des filiales concernées.[28] Selon un juriste spécialiste des questions forestières en RCA, l'article 31 du Code forestier interdit clairement la vente ou le transfert d'un PEA.[29, 30] Plusieurs des anciennes filiales de Vicwood semblent avoir enfreint de longue date d'autres dispositions du Code forestier, notamment en n'ayant pas construit de scierie pour transformer leurs

grumes depuis plus de vingt ans et en ayant exporté des volumes de bois dépassant largement le plafond légal. En outre, lorsque Vicwood a présenté sa candidature en 2014 pour obtenir son quatrième PEA, elle semble avoir enfreint l'article du Code forestier qui interdit aux entreprises détenant déjà 300 000 hectares* (ha) de soumissionner pour l'attribution de nouveaux PEA.[31] Ces restrictions à l'acquisition de ressources forestières visent généralement à favoriser la concurrence, à empêcher qu'une seule entreprise n'acquière une position excessivement dominante[32] et, plus particulièrement, à éviter la concentration de ces ressources entre les mains d'un concessionnaire étranger,[33] qui pourrait non seulement capter une part disproportionnée des revenus tirés des forêts du pays, mais aussi rapatrier ces revenus à l'étranger plutôt que de les réinvestir sur place.[34] Le groupe Vicwood et Great Luck n'ont pas répondu aux demandes de commentaires de The Sentry.

Troisièmement, The Sentry a constaté des manquements répétés dans l'application de la législation forestière. Comme indiqué précédemment, les autorités n'ont sanctionné ni Bois Rouge, ni FCC, ni aucune des anciennes filiales du groupe Vicwood titulaires de PEA, malgré les infractions graves décrites ci-dessus. Des taxes forestières se chiffrant en millions de dollars, que les entreprises du secteur auraient dû acquitter, n'ont pas été recouvrées ou n'ont pas été déclarées aux organes de contrôle financier.[35] Les autorités semblent rarement faire appliquer les dispositions légales qui limitent les exportations de grumes à 30 % au maximum des exportations de bois de chaque entreprise[36, 37, 38] et qui imposent à celles-ci d'installer une unité de transformation du bois, telle qu'une scierie, sur leur PEA : environ 85 % des exportations annuelles de bois de la RCA se font sous forme de grumes non transformées,[39] et six des 14 PEA du pays ne disposaient d'aucune unité de transformation en 2024.[40] Ces dispositions légales visent à encourager les investissements et la création d'emplois en RCA avant l'exportation des ressources du pays. Ces manquements récurrents dans l'application de la législation, qui privent le pays de recettes potentielles et d'occasions de renforcer ses capacités, semblent témoigner à la fois d'une négligence chronique et, dans le cas du Groupe Wagner et des entreprises qui lui sont liées, d'une captation de l'État.

Quatrièmement, du bois provenant d'essences protégées au niveau international, exploité dans les concessions forestières de Vicwood et d'autres entreprises, s'est retrouvé dans les chaînes d'approvisionnement internationales,[41] alors même que la RCA n'a pas mis en œuvre les exigences de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) visant à garantir que ce commerce ne menace pas la survie de ces espèces. Plus précisément, la RCA a publié des quotas d'exportation pour des essences de bois inscrites à l'Annexe II de la CITES[42] et autorisé plus de 1 000 expéditions à l'exportation,[43] sans avoir préalablement réalisé l'étude requise par la CITES pour établir un avis de commerce non préjudiciable (ACNP).[44] En conséquence, des entreprises forestières, dont le groupe Vicwood et Great Luck, exportent depuis des années du bois d'essences protégées au niveau international, en l'absence de l'avis scientifique nécessaire pour démontrer que ce commerce ne compromet pas la survie des espèces concernées. Cette situation est préoccupante tant pour la conservation à long terme des espèces concernées que pour la capacité des pays importateurs à

* Un hectare équivaut à 10 000 mètres carrés, soit 2,47 acres.

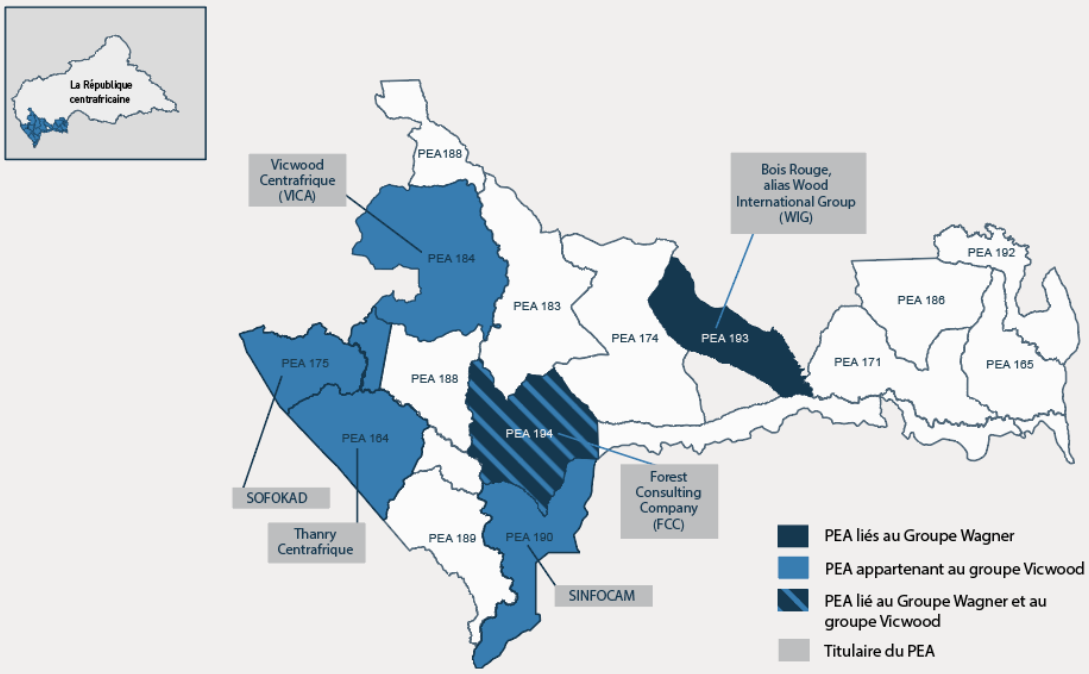
déterminer si leurs importations respectent les obligations qui leur incombent au titre de la Convention.

Pris dans leur ensemble, ces constats donnent à penser que certaines composantes du secteur forestier centrafricain sont devenues vulnérables aux mêmes mécanismes de captation de l'État que ceux documentés par The Sentry dans les secteurs de la sécurité et des mines du pays.[45, 46] Des acteurs bénéficiant de relations politiques privilégiées semblent pouvoir acquérir et conserver de précieux actifs publics malgré des violations présumées de la législation, tandis que la faiblesse des mécanismes de contrôle et les lacunes dans l'application de la loi permettent aux intérêts commerciaux de primer sur l'État de droit. Il en résulte non seulement des pertes de recettes publiques et d'opportunités économiques, mais aussi l'épuisement des ressources forestières, le non-respect des engagements pris envers les communautés forestières, l'affaiblissement des institutions publiques et la poursuite de l'approvisionnement des marchés internationaux en bois dont la légalité est incertaine.

Principales recommandations

- **Le Code forestier de la RCA devrait être pleinement appliqué et révisé** afin de prévoir un droit d'action en justice pour les personnes privées et de garantir que les personnes physiques et morales qui détiennent et contrôlent les concessions forestières soient dûment identifiées et fassent l'objet de vérifications approfondies, respectent les exigences de performance qui leur sont imposées et protègent les intérêts de la population centrafricaine ainsi que l'environnement.
- **L'Union européenne (UE) devrait envisager de faire passer la RCA de la catégorie « risque faible » à la catégorie « risque standard » dans le classement des pays établi au titre du règlement européen relatif à la déforestation**, compte tenu des nombreuses irrégularités dans le secteur du bois centrafricain, de la présence d'acteurs faisant l'objet de sanctions et de l'opacité des données disponibles.
- **Toutes les juridictions devraient exercer une diligence raisonnée renforcée à l'égard du bois provenant de RCA**, enquêter sur les expéditions de bois centrafricain qui semblent enfreindre les lois applicables et identifier les personnes physiques et morales actives dans le secteur du bois qui semblent avoir des liens avec des personnes faisant l'objet de sanctions.

Les forêts de Wagner : du soutien militaire à l'accès aux ressources naturelles†



Vue d'ensemble des 14 PEA dans le sud-ouest de la RCA. Selon les documents centrafricains relatifs aux PEA et ceux du registre du commerce, cinq de ces PEA appartient au groupe Vicwood, mais la propriété d'au moins quatre d'entre eux semble avoir été transférée à une autre entreprise chinoise du secteur du bois. Deux de ces PEA sont liés au Groupe Wagner russe, dont l'un appartenait au groupe Vicwood.

Le Groupe Wagner est présent en RCA depuis 2018, année où le président Faustin-Archange Touadéra, confronté à une insécurité persistante et peinant à asseoir son autorité sur le territoire, a invité la Russie à déployer du personnel pour fournir une assistance en matière de sécurité, former les forces armées du pays et contribuer à vaincre les groupes d'opposition armés.[47] Le Groupe Wagner a apporté son soutien aux Forces armées centrafricaines pour aider le gouvernement à reprendre le contrôle de territoires, tout en faisant l'objet d'accusations répétées de graves violations des droits humains, notamment d'actes de torture, d'exécutions extrajudiciaires, de viols et d'attaques contre des civils.[48, 49] En contrepartie de ces services de

† Les rapports publiés par The Sentry sont fondés sur des entretiens, des recherches documentaires et, le cas échéant, des analyses financières d'investigation. Dans certains cas, les sources acceptent de s'entretenir avec The Sentry à condition que leur identité ne soit pas révélée, pour des raisons de sécurité ou par crainte d'éventuelles représailles. The Sentry établit la fiabilité et la crédibilité des informations recueillies lors de ces entretiens en les recoupant avec des sources indépendantes, notamment des avis d'experts, des données financières, des documents originaux et des articles de presse. Avant la publication de ses rapports, The Sentry s'efforce de contacter les personnes et les entités qui y sont évoquées afin de leur donner la possibilité de faire part de leurs observations.

sécurité et de formation, l'administration Touadéra a accordé au Groupe Wagner l'accès à de précieux actifs liés aux ressources naturelles, en particulier à des concessions minières situées dans des zones que le groupe avait contribué à reconquérir.[50] Par l'intermédiaire de sociétés telles que Diamville, Lobaye Invest et Midas Resources, le Groupe Wagner a mis en place une activité de négoce de diamants, obtenu des droits d'exploitation minière dans la forêt de la Lobaye et ses environs, et pris le contrôle de Ndassima, la seule mine d'or industrielle du pays.[51, 52] M. Touadéra aurait conservé des liens étroits avec les responsables du Groupe Wagner, comme en témoignent le rôle que le groupe continue de jouer dans sa protection rapprochée et la résistance qu'il aurait opposée aux efforts de Moscou visant à le remplacer par l'Africa Corps, davantage soutenu par l'État russe.[53, 54]

Bois Rouge obtient une concession forestière

Dans ce contexte, les autorités centrafricaines ont lancé en 2020 un appel d'offres public pour l'attribution d'une concession forestière de 186 000 hectares dans la préfecture de la Lobaye.[55] Deux entreprises ont soumis une offre : un exploitant forestier établi et Bois Rouge,[56] une société récemment constituée[57] qui ne possédait aucune expérience préalable dans le secteur forestier. Bois Rouge entretenait toutefois plusieurs liens avec le Groupe Wagner, comme indiqué ci-après. Parallèlement, le Groupe Wagner appuyait les opérations militaires menées contre les groupes rebelles dans la préfecture de la Lobaye et a aidé les forces gouvernementales à reprendre le contrôle de la ville stratégique de Boda en janvier 2021.[58] L'attribution de cette concession a ainsi coïncidé avec le renforcement de la présence militaire du Groupe Wagner et l'expansion de ses intérêts commerciaux dans la région.

Bois Rouge a remporté l'appel d'offres pour l'attribution du PEA 193 le 9 février 2021, grâce à une offre financière nettement supérieure à celle de son concurrent, soit 640 francs CFA d'Afrique centrale (FCFA) (1,09 dollar) par hectare, contre 50 FCFA (0,08 dollar) par hectare.[59, 60] Le contrat de concession de Bois Rouge, signé par le président de la République, a été publié en décembre 2021.[61]

Opacité de l'actionnariat et irrégularités dans la procédure d'appel d'offres

Lors de la procédure d'appel d'offres, Bois Rouge s'est présentée comme une entreprise centrafricaine, les ressortissants centrafricains Anastasi Naneth Yakoima et Bienvenu Setem étant désignés comme ses représentants dans les documents de soumission[62] et Mme. Yakoima figurant comme signataire des contrats de Bois Rouge.[63]

En réalité, l'entreprise entretenait de nombreux liens avec le Groupe Wagner. Setem travaillait pour Dmitri Sytyi,[64] qui avait été sanctionné par les États-Unis en septembre 2020 en raison de ses liens avec le Groupe Wagner.[65] Sytyi était également le fondateur de Lobaye Invest, une société liée au Groupe Wagner et faisant l'objet de sanctions américaines, britanniques et européennes,[66, 67, 68] le directeur du centre culturel russe de Bangui (« Maison russe »)[69] et un conseiller de confiance de M. Touadéra.[70] Le directeur commercial de Bois Rouge, Artem Tolmachev, a représenté l'entreprise lors d'une conférence internationale réunissant des fournisseurs de bois et a travaillé pour au moins deux autres sociétés liées au Groupe Wagner.[71] Bois Rouge

a importé à plus de 80 reprises des tracteurs forestiers et d'autres équipements auprès de Broker Expert LLC, une société établie à Saint-Pétersbourg et contrôlée par Yevgeniy Prigozhin, fondateur du Groupe Wagner. Broker Expert LLC a également fourni des équipements à d'autres sociétés du Groupe Wagner et a fait l'objet de sanctions en mars 2024 pour son soutien à M. Prigozhin et aux activités du Groupe Wagner.[72, 73, 74]

L'observateur indépendant chargé d'évaluer l'offre de Bois Rouge a indiqué à The Sentry avoir procédé à des vérifications des antécédents de l'entreprise et de son personnel dans le cadre du rapport d'évaluation obligatoire. Il a notamment vérifié que l'entreprise disposait d'un compte bancaire en règle auprès d'une banque établie en RCA et recherché, dans les médias nationaux et internationaux, toute information défavorable susceptible d'entraîner sa disqualification, notamment d'éventuelles activités criminelles. Il a précisé que Bois Rouge n'avait déclaré aucun lien avec des ressortissants russes et qu'il n'avait appris que les véritables propriétaires de l'entreprise étaient russes que plusieurs semaines après l'attribution de la concession. Il estimait que les véritables propriétaires de Bois Rouge, liés au Groupe Wagner, n'auraient pas satisfait à l'exigence de bonne moralité prévue à l'article 36 du Code forestier parmi les conditions d'éligibilité.[75] Selon un juriste centrafricain, le fait de ne pas déclarer de tels liens pourrait être considéré comme une fausse déclaration. En outre, selon la loi, toute fausse déclaration intentionnelle d'un soumissionnaire susceptible d'influencer la décision d'attribution doit entraîner l'annulation de l'attribution du PEA.[76, 77]

Un traitement de faveur de la part de l'État

Bois Rouge a bénéficié d'un traitement de faveur de la part de l'État, notamment d'un report sans précédent du paiement anticipé de trois années de loyer forestier, d'autres avantages fiscaux et d'une apparente dispense de l'obligation de produire un plan d'aménagement forestier approuvé.

Le Code forestier et la réglementation relative aux PEA qui le complète imposent aux soumissionnaires retenus de s'acquitter de trois années de loyer forestier dans les 15 jours suivant l'attribution du PEA, sous peine de retrait du permis.[78, 79] Compte tenu du montant de son offre, Bois Rouge devait verser environ 512 millions de FCFA (plus de 900 000 dollars) au plus tard le 25 février 2021.[80, 81, 82] Cette obligation de paiement figurait également dans l'acte d'attribution du PEA à Bois Rouge, daté de février 2021.[83] Toutefois, au moment de la signature et de la publication de la convention définitive, en décembre 2021, le ministre centrafricain des Finances et du Budget avait accordé à Bois Rouge une dérogation sans précédent à l'obligation de verser cette somme, ainsi que d'autres avantages fiscaux. Dans une lettre signée le 23 avril 2021 et annexée au contrat de PEA, le ministre des Finances a accordé à Bois Rouge plusieurs reports du paiement de ce loyer forestier, repoussant ainsi l'échéance au 1er avril 2022.[84] Dans une autre lettre datée du même jour, le ministre des Finances a accordé à Bois Rouge des exonérations fiscales supplémentaires, notamment de la taxe foncière sur les constructions nouvelles et des taxes professionnelles, ainsi qu'un report du paiement de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sur les équipements importés et une réduction de 25 % des charges sociales.[85] Le ministère des Finances n'a pas répondu à la demande de commentaires de The Sentry.

Après l'attribution d'un PEA, l'entreprise bénéficiaire signe une convention provisoire avec le ministère des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche (MEFCP). Ce n'est qu'après la signature de cette convention qu'elle peut commencer ses activités d'exploitation forestière.[86] Le Code forestier impose à l'entreprise d'élaborer, dans les trois ans suivant l'attribution du PEA, un plan d'aménagement forestier comprenant une étude d'impact environnemental.[87, 88] Dans l'intervalle, l'entreprise ne peut mener ses activités d'exploitation forestière que sur une assiette de coupe provisoire définie dans la convention provisoire et normalement limitée au huitième de la superficie du PEA.[89, 90] Une fois le plan d'aménagement forestier élaboré par l'entreprise et approuvé par le MEFCP, les parties peuvent signer une convention définitive.[91, 92] Le plan d'aménagement forestier constitue un outil essentiel pour encadrer les activités d'exploitation forestière sur le territoire du PEA pendant une période de 25 à 35 ans, correspondant à la durée d'un cycle d'exploitation forestière.[93] Il sert également de base à l'élaboration de plans annuels d'opération (PAO), plus détaillés, et de documents de contrôle. Si The Sentry n'a pas pu obtenir la convention provisoire de Bois Rouge, qui aurait été signée le 28 avril 2021, un rapport d'enquête indique que celle-ci autorisait l'entreprise à exploiter la totalité de la superficie du PEA, au lieu de la limiter à un huitième.[94] La convention de concession de Bois Rouge, dûment signée, a été publiée en décembre 2021, soit huit mois à peine plus tard. Contrairement à toutes les autres conventions de PEA alors en vigueur, elle était la seule à ne faire aucune référence à un plan d'aménagement forestier approuvé.[95] Selon un rapport d'enquête, Bois Rouge n'aurait pas fourni ce plan d'aménagement forestier, mais les autorités ont néanmoins signé la convention définitive.[96] Le MEFCP ne semble pas non plus avoir exigé de Bois Rouge qu'elle se conforme à l'obligation légale de réaliser une étude d'impact environnemental avant la signature de la convention définitive.[97] Le MEFCP n'a pas répondu à la demande de commentaires de The Sentry.

Une exploitation forestière hors la loi

Les irrégularités et les traitements de faveur ne se sont pas arrêtés à l'attribution du PEA : Bois Rouge a continué de contrevenir aux dispositions du Code forestier tout au long de ses activités d'exploitation forestière.

Bois Rouge avait commencé ses activités d'exploitation forestière sur le PEA 193 au plus tard en décembre 2021,[98] bien qu'un rapport d'enquête affirme que celles-ci avaient débuté dès le mois de juillet.[99] Dès le départ, Bois Rouge ne disposait d'aucun plan d'aménagement forestier et ne respectait ni les normes ni les obligations en matière d'exploitation forestière. Les autorités n'ont jamais veillé à ce que l'entreprise respecte les exigences légales. Selon un expert forestier qui s'est rendu sur place, Bois Rouge abattait des arbres par groupes rapprochés, au lieu de pratiquer une exploitation sélective en conservant suffisamment d'arbres semenciers arrivés à maturité, et n'apposait pas sur les arbres abattus la marque au marteau forestier exigée par la loi.[100] Un ancien employé de Bois Rouge a déclaré avoir été témoin de l'abattage de quelque 3 000 à 4 000 arbres qui auraient ensuite été abandonnés dans la forêt, apparemment parce que l'entreprise avait prévu de construire un pont pour faciliter l'évacuation du bois, mais n'avait finalement pas pu mener ce projet à bien.[101] L'abandon d'arbres abattus sans justification valable constitue également une violation du Code forestier.[102] Selon cet expert forestier et un ancien auditeur forestier, ces infractions pouvaient se produire d'autant plus facilement qu'aucun inspecteur du MEFCP n'était présent sur place pour contrôler le respect

de la réglementation.[103, 104] L'ancien auditeur a confirmé que les PEA 193 et 194, ce dernier étant l'autre concession liée au Groupe Wagner dont il sera question plus loin dans ce rapport, étaient les seuls à ne compter aucun inspecteur affecté sur place.[105]

Bois Rouge ne semble pas non plus avoir respecté les normes du travail applicables au secteur forestier et pourrait également avoir contrevenu aux dispositions du Code du travail. D'anciens employés ont déclaré avoir été battus pour avoir pris des pauses, avoir été contraints de travailler tous les jours pendant un mois sans aucun jour de repos,[106] avoir dû travailler sous la pluie[107] et ne pas avoir bénéficié d'une prise en charge de leurs frais médicaux en cas d'accident du travail.[108] La convention de Bois Rouge n'interdisait pas l'exploitation forestière par temps de pluie, ce qui, selon un rapport, la distinguait des conventions relatives aux autres PEA. Ce même rapport faisait état de conditions de travail inhabituelles, caractérisées par des journées plus longues et un plus grand nombre d'arbres abattus quotidiennement.[109] Un ancien employé a également rapporté que les personnes souhaitant travailler pour Bois Rouge devaient offrir un cadeau aux recruteurs, généralement une chèvre.[110] Bois Rouge n'a jamais aménagé de base-vie, où devait être affecté l'inspecteur forestier[111] et où devaient être construites des infrastructures au bénéfice des communautés locales, telles qu'un dispensaire,[112] alors même que l'entreprise avait promis de tels équipements dans son offre[113] et que sa convention lui imposait de contribuer au développement d'infrastructures sanitaires et autres sur le territoire de son PEA.[114]

Exigences légales relatives à la procédure d'appel d'offres et à l'attribution des PEA (liste non exhaustive)

Description	Loi/article
Le ministère chargé des Forêts constitue une commission d'appel d'offres pour l'attribution d'un PEA, comprenant un observateur indépendant.	Code forestier, articles 36 et 37 Décret n° 09-118, articles 6 à 8
La commission publie un appel d'offres pour l'attribution d'un PEA.	Décret n° 09-118, articles 19 et 20
Les entreprises soumettent leurs offres.	Décret n° 09-118, articles 21 à 25
La commission vérifie la recevabilité des offres, notamment au regard des critères suivants : ► Le dossier de soumission comporte un engagement à élaborer un plan d'aménagement forestier. ► Le soumissionnaire et ses actionnaires satisfont aux vérifications de leurs antécédents, notamment en ce qui concerne leurs affiliations et leur moralité.	Code forestier, articles 36 et 39 « Manuel de procédures de mise en concurrence pour l'attribution de nouveaux permis d'exploitation et d'aménagement (PEA) »,[115] sections 3.1.2.3 a) et 6.1
La commission évalue les offres et leur attribue une note.	Décret n° 09-118, articles 33 à 39
Publication du décret d'attribution du PEA	Manuel de procédures, section 7.6
Le bénéficiaire doit s'acquitter de trois années de loyer forestier dans les 15 jours suivant l'attribution du PEA, sous peine de retrait du permis.	Code forestier, article 189 Décret n° 09-118, articles 25 et 44
Signature de la convention provisoire dans les trois mois suivant l'attribution du PEA La convention provisoire délimite une assiette de coupe provisoire sur laquelle l'exploitation forestière est autorisée,	Code forestier, article 107 Décret n° 09-118, article 27

dans l'attente de la signature de la convention définitive assortie d'un plan d'aménagement forestier approuvé.	
Le bénéficiaire dispose de trois ans pour élaborer un plan d'aménagement forestier et réaliser une étude d'impact environnemental.	Code forestier, article 107 Décret n° 09-118, article 27
Publication de la convention définitive relative au PEA, accompagnée d'un plan d'aménagement forestier approuvé, dans les trois ans suivant la signature de la convention provisoire	Code forestier, articles 41, 103 et 107

Travailleurs et communautés locales paient le prix fort

Bois Rouge a installé ses activités d'exploitation forestière et de recrutement dans le village de Banga et ses environs, dans la préfecture de la Lobaye, affectant directement une communauté dont les moyens de subsistance dépendent étroitement de la forêt environnante. Les habitants ont expliqué à The Sentry qu'ils dépendaient de la forêt pour se procurer du bois d'œuvre, du bois de feu pour cuisiner, des matériaux de construction pour leurs abris, des produits médicinaux et des terres fertiles pour leurs cultures. Ils dépendent également de certaines essences forestières, comme le sapelli, le sipo et le kosipo, pour récolter des chenilles qui constituent une importante source de nourriture et de revenus.[116]

Des membres de la communauté, dont certains habitants ayant travaillé pour Bois Rouge, ont indiqué à The Sentry que l'entreprise abattait les arbres sans tenir compte de leur âge, de leur diamètre ni des règles élémentaires de gestion forestière, contrairement aux pratiques de l'ancien détenteur de la concession. Ils ont déclaré à The Sentry que Bois Rouge avait abattu puis abandonné des milliers d'arbres dans la forêt, ce qui semble constituer une autre violation du Code forestier. Les habitants ont particulièrement dénoncé la destruction des arbres utilisés pour la récolte des chenilles, qui, selon eux, avaient été abattus sans consultation préalable ni respect des normes d'exploitation forestière.[117]

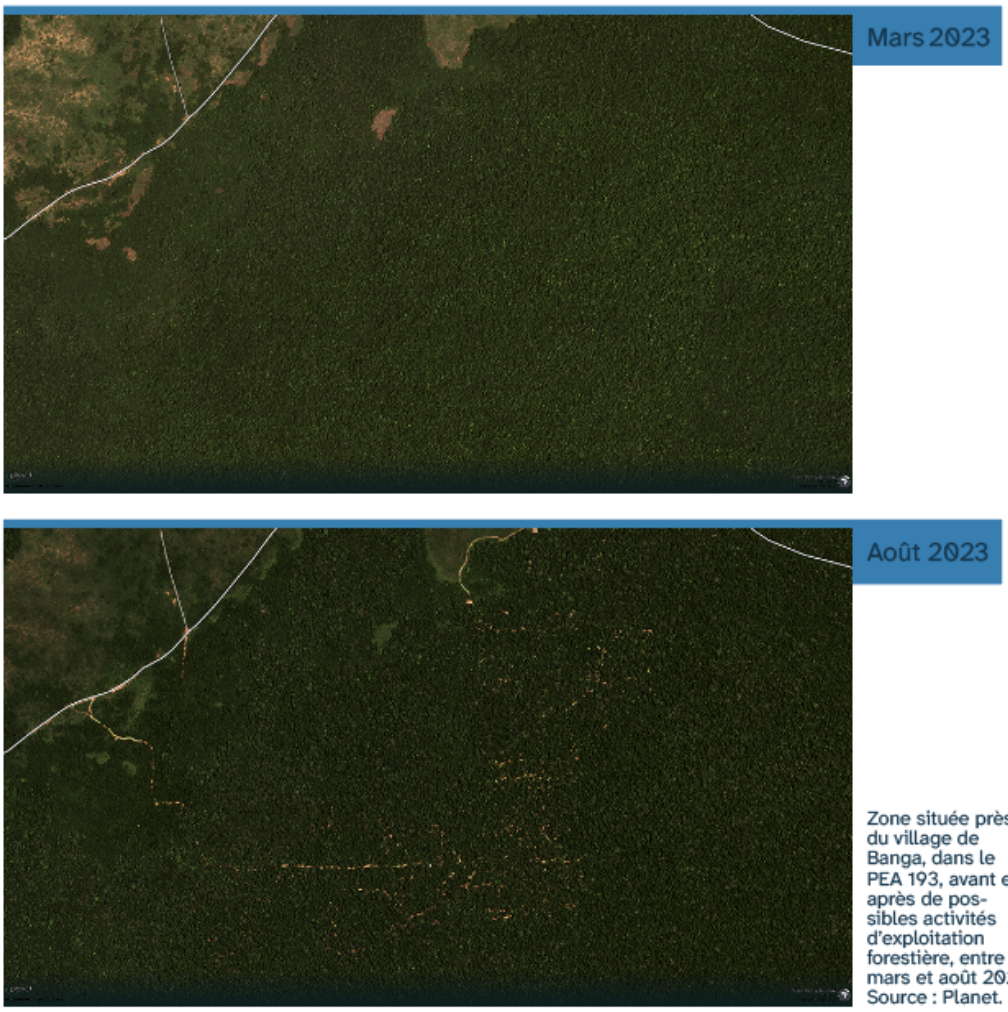
Les membres de la communauté ont également exprimé leur déception face au fait que Bois Rouge n'avait pas réalisé les infrastructures annoncées dans son offre, notamment un centre de santé, une école et/ou des puits. Parallèlement, des membres de la communauté et d'anciens employés reconnaissent que l'entreprise a eu certaines retombées économiques positives à court terme, notamment en proposant des formations professionnelles, en créant des possibilités d'emploi et en versant des salaires permettant aux travailleurs de se procurer des produits de première nécessité.[118] Ces retombées positives se sont toutefois accompagnées d'importants dommages causés à la forêt et de la disparition de ressources dont dépendait l'ensemble de la communauté.

Superficie potentiellement exploitée par Bois Rouge

Il est difficile de quantifier les pertes d'arbres dues à l'exploitation forestière, qu'elle soit légale ou illégale, dans les régions tropicales, car les outils de détection reposent souvent sur l'imagerie optique, dont les observations peuvent être masquées par la couverture nuageuse. Ce problème est particulièrement fréquent dans une région où il pleut en moyenne 300 jours par an. Toutefois, en croisant plusieurs sources de données, The Sentry pourrait avoir identifié une zone et une période

au cours desquelles Bois Rouge menait des activités d'exploitation forestière sur le PEA 193.

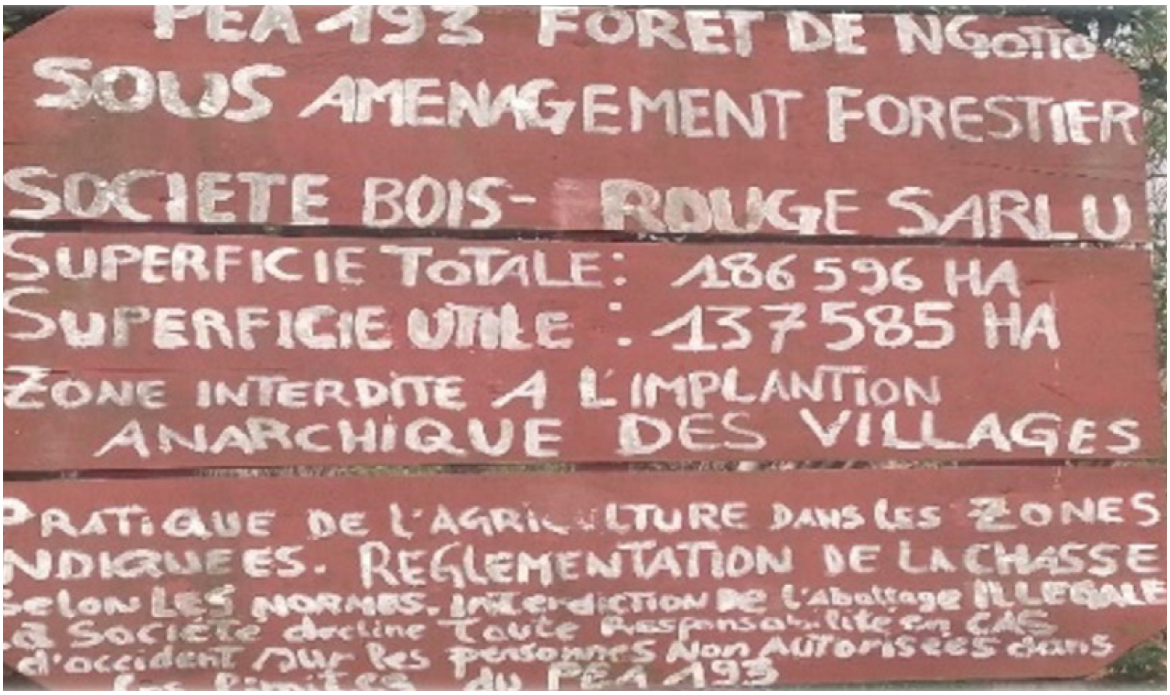
Les témoignages recueillis auprès de la communauté de Banga, recoupés avec les images satellitaires de Global Forest Watch et de Planet, ont mis en évidence ce qui semble être une concentration de pertes d'arbres le long et aux abords des pistes forestières, dans une zone d'environ 29 kilomètres carrés (km²), soit 2 900 hectares,[119] située juste au sud de Banga. The Sentry a estimé que les pertes d'arbres visibles représentaient 0,34 % de cette superficie, soit environ 9,7 hectares ou 486 arbres, ce qui correspondrait à une production d'environ 1 186 mètres cubes (m³) de planches de bois.[120, 121, 122, 123, 124, 125, 126] Ces pertes d'arbres semblent être survenues entre mars et août 2023, une période durant laquelle Bois Rouge était encore en activité et les fortes pluies étaient fréquentes.



Zone située près du village de Banga, dans le PEA 193, avant et après de possibles activités d'exploitation forestière, entre mars et août 2023. Source : Planet.



Des habitants montrent les endroits où Bois Rouge a abattu des arbres près du village de Banga, dans la préfecture de la Lobaye, en 2025. Photo : The Sentry.



Panneau situé dans le PEA 193 indiquant que la zone est placée sous la gestion de Bois Rouge. Décembre 2025. Photo : The Sentry.

Comment le bois de Bois Rouge a atteint les marchés internationaux

Selon les données relatives aux expéditions, corroborées par des témoignages, tout le bois exploité et exporté par Bois Rouge à partir du PEA 193 était transformé sur son parc à bois et dans sa scierie, situés sur la base militaire du Groupe Wagner près de Boda.[127, 128, 129, 130] Un tel niveau de transformation est assez inhabituel en RCA, qui, malgré la législation limitant à 30 % la part des grumes non transformées dans les exportations de bois, exporte environ 85 % de son bois sous forme de grumes.[131] Cette pratique pourrait s'expliquer par le fait que Bois Rouge, qui, comme indiqué précédemment, ne marquait pas ses grumes au marteau forestier comme l'exige la loi, aurait cherché à soustraire ses marchandises au regard des passants le long des routes. Les grumes transportées en RCA et à travers le Cameroun sont acheminées sur des camions à plateau, à la vue de tous, tout au long du trajet jusqu'aux ports camerounais de Douala ou de Kribi. Ces camions sont monnaie courante sur les routes camerounaises, tout comme les marques apposées sur les grumes pour indiquer le nom de l'entreprise, l'essence et la parcelle d'abattage.

Selon plusieurs chauffeurs routiers ayant transporté ces cargaisons de bois, Bois Rouge aurait commencé, après mai 2023, à charger ses planches dans des conteneurs avant de les acheminer par camion vers le Cameroun, peut-être à la suite de la diffusion dans les médias internationaux de photographies montrant le transport de son bois par camion.[132, 133] Le bois ainsi dissimulé dans des conteneurs fermés aurait échappé aux regards du public.



Camions transportant des grumes en provenance de RCA, près de Garoua-Boulaï, au Cameroun, en septembre 2025. Photos : The Sentry.

La législation centrafricaine impose aux sociétés forestières de présenter un quitus à l'exportation des produits forestiers aux postes de contrôle, [134] notamment aux frontières.[135] Entre 2020 et 2025, ces quitus ne pouvaient être générés que par LegalTrace, le système de traçabilité électronique utilisé par la Société Générale de Surveillance (SGS), chargée des audits pour le compte du MEFCP.[136, 137, 138] Selon un ancien auditeur forestier de SGS, un quitus ne pouvait être généré via LegalTrace qu'après validation, par les inspecteurs du ministère, de documents attestant que la concession respectait la législation forestière

applicable. Pourtant, malgré des manquements apparents à la réglementation, notamment le non-paiement de taxes et l'exploitation forestière sans plan d'aménagement forestier approuvé, Bois Rouge semble avoir obtenu les documents validés par les inspecteurs nécessaires pour que LegalTrace autorise l'exportation de son bois.[139] SGS n'a pas répondu à la demande de commentaires de The Sentry.

Selon un rapport d'audit établi en 2024, SGS a vérifié que Bois Rouge avait produit au total 9 009 m³ de bois entre 2022 et 2023.[140] The Sentry a recensé 157 expéditions de bois, représentant 8 414 m³ de ce volume total, presque entièrement déclarés comme des sciages de sapelli.[141] Ces expéditions pesaient environ 7 140 tonnes,‡ avaient une valeur estimée à quelque 2 millions de dollars et étaient destinées à neuf pays.[142]

En avril 2022 au plus tard, Bois Rouge avait commencé à exporter du bois vers l'Europe, notamment au Danemark et en France.[143] Interrogés au sujet de ces expéditions, les importateurs français ont nié avoir importé du bois de Bois Rouge, tandis que les importateurs danois ont invoqué un manquement à leurs procédures internes.[144] À partir d'août 2022, toutefois, la plupart des expéditions de bois ont été réorientées vers la Chine, la Turquie et le Pakistan,[145] des marchés qui imposent généralement des exigences de diligence raisonnée moins strictes que celles de l'Union européenne en matière de légalité des importations de bois.[146, 147]

The Sentry a obtenu une photographie de bois de Bois Rouge mis en vente en 2025 dans le magasin de China Kunte, l'un de ses clients les plus réguliers.[148]



Planches de Bois Rouge mises en vente dans le magasin de China Kunte, à Dongguan, dans la province du Guangdong, en Chine. Photographie prise en 2025. Photo : The Sentry.

‡ Toutes les masses indiquées dans ce rapport sont exprimées en kilogrammes (kg) et en tonnes métriques (tonnes). 1 000 kg = 1 tonne.

Les sanctions semblent perturber les exportations officielles

En juin 2022, The Sentry a été l'une des premières organisations à signaler les liens possibles entre Bois Rouge et le Groupe Wagner,[149] bientôt corroborés par des articles de presse.[150, 151] Quelques mois plus tard, en novembre, Bois Rouge a officiellement changé de nom pour devenir Wood International Group SARLU (WIG)[152] et a continué d'expédier du bois sous cette nouvelle dénomination.[153] Le 14 septembre 2023, les États-Unis ont inscrit Bois Rouge, ainsi que son autre dénomination, WIG, sur la liste des personnes et entités spécialement désignées (Specially Designated Nationals, SDN).[154] Le 8 mars 2024, le département du Trésor des États-Unis a rendu publics les motifs de cette inscription, dans le cadre d'une action plus vaste visant des sociétés liées au Groupe Wagner en RCA.[155] Peu après l'inscription de Bois Rouge/WIG sur la liste américaine des sanctions en septembre 2023, les exportations sous ces deux dénominations ont cessé. La dernière expédition de bois connue sous le nom de WIG a quitté le Cameroun le 9 octobre 2023, trois semaines après cette première inscription.[156] Toutefois, en 2025, une carte forestière affichée dans les locaux du MEFCP indiquait que le PEA 193 était attribué à la Société Industrielle Forestière (SIF),[157] ce qui laisse supposer que Bois Rouge/WIG aurait pu changer de nom une seconde fois. Un rapport publié en 2025 par l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives (ITIE), élaboré avec la contribution des autorités centrafricaines, indiquait également que le PEA 193 était attribué à la « Société Industrielle Forestiere (ex-Bois Rouge) », tout en faisant état de la production et des taxes perçues pour 2023, année durant laquelle l'entreprise utilisait officiellement la dénomination WIG.[158] The Sentry n'a trouvé aucune trace d'un changement de dénomination de l'entreprise ou d'une cession du PEA 193, ni aucune société portant ce nom dans le registre du commerce. Deux experts forestiers en RCA lui ont toutefois confirmé cette nouvelle dénomination.[159, 160] Le changement de nom en SIF ne semble pas avoir été officialisé, et The Sentry n'a recensé aucune expédition effectuée sous ce nom dans les données commerciales.

Bois Rouge/WIG semble avoir cherché d'autres moyens et circuits d'exportation, pour la plupart sans succès. Un expert forestier actuellement en activité en RCA a indiqué à The Sentry avoir observé au moins une tentative de Bois Rouge/WIG d'acheminer son bois vers l'est du pays, potentiellement à destination de ports d'Afrique de l'Est.[161] Lui-même et un autre expert forestier ont affirmé qu'un tel itinéraire n'était viable ni sur le plan logistique ni sur le plan économique, en raison du mauvais état des infrastructures routières et des longues distances à parcourir.[162, 163] Dans un autre cas, après l'imposition des sanctions, un représentant de Bois Rouge a sollicité l'aide d'une entreprise forestière chinoise pour exporter une cargaison, mais a essuyé un refus, selon une source au sein de l'entreprise chinoise concernée et un expert forestier en RCA.[164, 165]

Après la première inscription de Bois Rouge sur la liste américaine des sanctions, 19 conteneurs supplémentaires de bois auraient été expédiés pour son compte entre octobre 2023 et mai 2024. Douze d'entre eux ont été expédiés par des intermédiaires commerciaux avec lesquels Bois Rouge entretenait des relations régulières : China Kunte et Maya Consulting.[166] La société chinoise China Kunte a acheté directement du bois auprès de Bois Rouge/WIG à au moins 17 reprises entre décembre 2022 et septembre 2023, ce qui en fait l'un de ses clients les plus fréquemment recensés.[167] Selon les données commerciales, Maya Consulting a expédié vers la Chine au moins 42 conteneurs de bois pour le compte de WIG en août

2023.[168, 169, 170] Maya Consulting avait également importé, à au moins 12 reprises, des marchandises pour le compte d'une société dont le nom, l'adresse et la nature des marchandises échangées semblent indiquer des liens avec des activités du Groupe Wagner en RCA.[171, 172, 173, 174, 175] Selon un rapport récent de l'organisation non gouvernementale Global Initiative Against Transnational Organized Crime (GI-TOC), sept autres expéditions ont été effectuées par Standard Export Limited pour le compte de Bois Rouge en avril et mai 2024.[176]

Une deuxième concession liée au Groupe Wagner

En août 2022, Forest Consulting Company (FCC), une autre société liée au Groupe Wagner, a acquis la concession forestière PEA 194.[177] Selon le registre du commerce de la RCA, FCC appartenait à SINFOCAM, une filiale du conglomérat chinois du bois Vicwood Group, dont il sera question plus en détail dans la suite de ce rapport.[178] Comme Bois Rouge, FCC n'avait aucune expérience préalable dans le secteur forestier et se présentait comme étant dirigée par une Centrafricaine du nom de Mathilde Joceline Kainozo Malba.[179, 180] Toutefois, le registre du commerce de la RCA désigne Stephen Chong, directeur général de Vicwood Group, et non Kainozo Malba, comme représentant de FCC.[181]

Selon plusieurs sources, dont trois personnes interrogées par The Sentry, un rapport d'audit de la SGS et un rapport d'enquête de la GI-TOC contenant des informations sur des comptes bancaires, FCC serait une autre société contrôlée par le Groupe Wagner, qui se ferait passer pour une entreprise centrafricaine.[182, 183, 184, 185, 186] Le rapport de la SGS indiquait que les PEA 193 et 194 appartenaient tous deux à WIG, l'autre dénomination de Bois Rouge mentionnée précédemment.[187] Les documents financiers corroborent ces éléments. Le rapport faisait état d'environ 800 millions de FCFA (1,4 million de dollars) de taxes foncières impayées par FCC en mars 2024.[188] Sur la base de ce montant, FCC aurait vraisemblablement proposé une offre de 700 FCFA/ha (1,2 dollar/ha), soit un montant comparable à celui proposé par Bois Rouge.[189] Un ancien auditeur de la SGS a indiqué à The Sentry qu'à sa connaissance, FCC n'avait toujours payé aucune taxe en 2025.[190]

Les conditions contractuelles de FCC témoignent également du traitement préférentiel accordé à Bois Rouge. Comme celle de Bois Rouge, la convention provisoire de FCC comprend une lettre du ministre des Finances, datée du 30 août 2022, accordant un report de deux ans du paiement anticipé du loyer forestier, normalement exigible dans les 15 jours suivant cette attribution.[191] Une deuxième lettre du ministre, datée du 28 octobre 2022, exonère toutes les importations de FCC de la TVA et des droits de douane.[192] The Sentry n'a pas pu retrouver de convention définitive pour FCC. Selon les sources de The Sentry, dont les témoignages sont corroborés par des images satellites, FCC n'a exercé aucune activité d'exploitation forestière : aucune opération de coupe n'avait été recensée ni observée dans le PEA 194 à la date de publication du présent rapport. Selon le Code forestier, un PEA resté inexploité pendant un an est susceptible de faire l'objet d'un retrait.[193]

Bien qu'elle n'ait exercé aucune activité sur son PEA, FCC a importé, en février 2024 et en janvier 2025, des marchandises sans rapport avec l'exploitation forestière, mais potentiellement liées aux activités minières et

de production de boissons du Groupe Wagner en RCA : de l'argon, du floculant (utilisé dans l'exploitation minière), 20 000 litres d'alcool éthylique et des documents imprimés provenant d'un fournisseur d'équipements d'embouteillage.[194, 195, 196] Compte tenu de l'exonération dont bénéficiait FCC, ces importations n'auraient vraisemblablement pas été soumises aux droits et taxes à l'importation.

Un lien possible entre le Groupe Wagner et la Chine : une piste à approfondir

Un cadre dirigeant d'une entreprise forestière chinoise implantée en RCA, s'exprimant sous couvert d'anonymat auprès de The Sentry en 2025, a déclaré qu'une partie des activités de l'entreprise en RCA avait, à un moment donné, été « confiée aux Russes », qui s'en étaient ensuite retirés parce qu'ils estimaient y perdre de l'argent.[197] Cette source et trois autres ont indiqué à The Sentry que Chong et Vicwood Group connaissaient des difficultés financières.[198, 199, 200, 201] Au moment de la rédaction du présent rapport, The Sentry n'avait pas été en mesure de vérifier de manière indépendante la nature et la portée de cet arrangement, qui mériterait de faire l'objet d'une enquête plus approfondie.

Le coût pour l'État et les communautés forestières

Trois principales taxes forestières — la taxe d'abattage, la taxe de reboisement et la taxe de location foncière[202] — représentent chaque année environ 4 % des recettes nationales.[203] En outre, la loi prévoit que 30 % des taxes d'abattage et 25 % des taxes de reboisement perçues par l'État doivent être reversés aux communautés forestières locales, par l'intermédiaire d'un fonds de développement communautaire destiné à financer notamment la construction d'établissements de santé et d'enseignement ainsi que l'amélioration des routes.[204, 205] Toutefois, des membres de ces communautés interrogés par The Sentry ont laissé entendre que ces fonds ne leur parvenaient pas toujours.[206]

Un audit forestier réalisé par la SGS révèle que Bois Rouge/WIG devait 635 millions de FCFA (1,09 million de dollars) au titre de la taxe de location foncière en 2023. Selon ce document, la SGS n'avait pu vérifier le paiement d'aucune partie des 1,02 milliard de FCFA (1,8 million de dollars) dus par Bois Rouge pour la période 2021-2023 au titre des taxes foncières, des taxes d'abattage et des droits à l'exportation.[207] À titre de comparaison, 1,8 million de dollars équivaut à 1 % des recettes fiscales totales de la RCA en 2022.[208] Un ancien auditeur de la SGS a déclaré qu'à sa connaissance, Bois Rouge n'avait jamais payé la moindre taxe.[209] L'ITIE, qui vise à améliorer la transparence des recettes tirées des ressources naturelles, semble avoir rencontré des difficultés similaires pour vérifier ces paiements. Elle a notamment mis en évidence des écarts entre les paiements déclarés et les paiements vérifiés, en particulier dans les données communiquées par l'administration fiscale (Direction générale des impôts et des domaines, DGID), la Direction générale des eaux et forêts (DGEF) et les entreprises forestières elles-mêmes. Le rapport ITIE 2022 de la RCA indique

que, selon la DGEF, Bois Rouge aurait théoriquement acquitté 635 millions de FCFA (1,09 million de dollars) au titre de la taxe de location foncière, alors que la DGID n'a confirmé avoir perçu que 35 millions de FCFA (60 000 dollars). Ce montant représente environ 7 % de la somme due par Bois Rouge selon les conditions d'attribution de son PEA, et seulement 20 % de la taxe de location foncière due pour une année.[210, 211, 212] Bois Rouge n'ayant déclaré aucun paiement à l'ITIE,[213] le rapport n'a considéré comme vérifié que le montant de 35 millions de FCFA.[214, 215]

Dans son offre retenue pour l'attribution du PEA, Bois Rouge s'était engagée à réaliser des infrastructures au profit des communautés locales, notamment un puits, un centre de santé, ou une école.[216] Des entretiens menés auprès de membres d'une communauté de Banga directement touchée par les activités de Bois Rouge ont confirmé que celle-ci n'avait pas bénéficié des avantages promis.[217] Un responsable actuellement en poste au MEFCP a confirmé séparément que Bois Rouge n'avait pas construit les infrastructures prévues au profit de la communauté.[218] De plus, en ne s'acquittant pas des taxes d'abattage, Bois Rouge n'a pas non plus contribué aux fonds de développement communautaire.

Selon les documents d'audit, FCC n'ayant ni exploité ni exporté de bois provenant du PEA 194, elle n'est redevable d'aucune taxe d'abattage ou de reboisement et n'en acquitte donc aucune. L'inactivité du PEA constitue en soi un manque à gagner pour l'État et les fonds de développement communautaire.

Les autorités pourraient hésiter à faire appliquer la législation aux entreprises liées au Groupe Wagner, compte tenu des relations entre ce dernier et M. Touadéra. Un responsable de l'administration forestière actuellement en poste a déclaré à The Sentry : « Si vous demandez aux Russes de payer leurs taxes foncières, d'abattage ou de reboisement, ils vous disent d'aller parler au président. »[219]

Des motifs de retrait restés sans suite

À plusieurs reprises, les PEA de Bois Rouge et de FCC auraient pu faire l'objet d'un retrait conformément au Code forestier de la RCA, ce qui aurait entraîné la restitution des superficies concédées à l'État. Parmi les manquements figurent le non-paiement, dans les 15 jours suivant l'attribution du PEA, d'une avance correspondant à trois années de loyer forestier ; l'absence de soumission des plans d'aménagement forestier à l'approbation des autorités, du moins dans le cas de Bois Rouge ; la dissimulation de l'identité des véritables bénéficiaires effectifs des sociétés ; le non-paiement apparent de cette avance à l'expiration des délais de grâce accordés à chacune des sociétés par le ministre des Finances ; et le maintien de chaque PEA en situation d'inactivité pendant plus d'un an. Bois Rouge et FCC n'exercent plus aucune activité sur leurs PEA depuis au moins deux et quatre ans, respectivement, mais le gouvernement s'est montré réticent à reprendre possession de ces concessions. À en juger par les décrets antérieurs portant retrait de PEA, la reprise de ces concessions par l'État semble nécessiter l'approbation du président.[220, 221, 222] Or, M. Touadéra pourrait ne pas vouloir se mettre à dos le Groupe Wagner, dont il souhaite maintenir la présence en RCA alors que le gouvernement russe cherche à le remplacer.

La mainmise chinoise sur les forêts de RCA

Depuis plus de dix ans, la Chine domine l'exploitation, l'importation et la transformation du bois du bassin du Congo. En 2014, plus des trois quarts des exportations de bois africain étaient destinées à la Chine.[223] La Chine et le Vietnam sont les deux principaux marchés d'exportation du bois centrafricain.[224] Un conglomérat chinois du bois, Vicwood Group, exerce une influence particulièrement importante dans le bassin du Congo. À partir de 1997, le groupe a acquis la plupart des filiales forestières et des actifs de la société française de bois Thanry, qui détenait auparavant les plus vastes concessions forestières du Cameroun.[225, 226, 227] En 2008, Vicwood était devenu le premier exploitant forestier du Cameroun.[228] À son apogée, Vicwood, principalement par l'intermédiaire de ses filiales, était le premier détenteur de concessions forestières en RCA et au Cameroun, et possédait également une concession de 461 000 hectares en République du Congo.[229]

Entre 2004 environ et 2023, Vicwood a acquis, puis contrôlé, plus d'un million d'hectares de forêts en RCA, soit 25 % des forêts productives du pays, par l'intermédiaire de quatre PEA attribués à ses filiales :[230] Vicwood Centrafrique (VICA, PEA 184) ;[231] Société Forestière de la Kadei (SOFOKAD, PEA 175) ;[232, 233] Société Thanry Centrafrique SARL (TCA, PEA 164) ;[234] et SINFOCAM (PEA 190).[235, 236] Selon l'ITIE, les sociétés de Vicwood ont exporté 28 780 m³ de bois depuis la RCA en 2022, soit près de 22 000 tonnes,[237] presque autant que la totalité des importations de bois centrafricain de l'Union européenne sur l'ensemble de l'année 2024.[238] Toutefois, selon l'audit de la SGS, Vicwood semblait connaître des difficultés au cours des années suivantes : SINFOCAM, acquise en 2014, ne semble jamais avoir exporté de bois ; SOFOKAD était recensée comme inactive dès 2023 ; quant à TCA et VICA, leur production était inférieure aux niveaux prévus en 2024.[239] Un professionnel centrafricain du secteur forestier a indiqué à The Sentry avoir connaissance d'un ralentissement des activités des sociétés de Vicwood ces dernières années.[240]

Le transfert discret des forêts de production de la RCA

Ce ralentissement des activités a coïncidé avec le transfert des PEA de Vicwood à de nouveaux propriétaires. The Sentry a appris qu'à la mi-2023, Vicwood avait discrètement cédé ses quatre concessions forestières en RCA à Great Luck, un autre groupe chinois du secteur du bois. Selon deux sources ayant une connaissance approfondie de ces transactions, dont les informations sont corroborées par des documents issus des registres du commerce français et hongkongais, les quatre PEA ont été transférés par la cession intégrale des filiales qui en étaient titulaires, comme le détaille la suite du présent rapport.[241, 242]

Aucun des responsables de l'administration forestière ni des experts du secteur interrogés par The Sentry n'était au courant de ces cessions, ce qui soulève de sérieuses inquiétudes quant à l'efficacité des mécanismes de contrôle et à l'application de la réglementation. Un responsable pensait que Vicwood avait illégalement sous-loué sa concession,[243] tandis que deux autres estimaient que le groupe avait procédé à une recapitalisation.[244, 245] Aucun ne savait toutefois que les filiales de Vicwood avaient été cédées à de nouveaux propriétaires, entraînant par là même le transfert de propriété des PEA. The Sentry n'a trouvé aucun document centrafricain relatif à ces PEA faisant mention de leurs nouveaux propriétaires. Les registres

et documents centrafricains concernés, ainsi que les rapports internationaux sur le secteur forestier de la RCA, continuent d'indiquer que les quatre PEA appartiennent à Vicwood HK. Ainsi, une étude d'impact environnemental réalisée en 2024 concernant le PEA 190 indiquait que celui-ci appartenait à l'entité Vicwood immatriculée à Hong Kong, alors qu'il était déjà détenu par Great Luck à cette date.[246] Un rapport de la Banque mondiale publié en 2025 sur les secteurs forestier et minier de la RCA continuait de présenter Vicwood comme le propriétaire des quatre PEA.[247] Vicwood HK a été dissoute le 16 mai 2025, mais le registre du commerce de la RCA indiquait toujours, en septembre 2025, que cette société était propriétaire de VICA.[248]

Les modalités du transfert

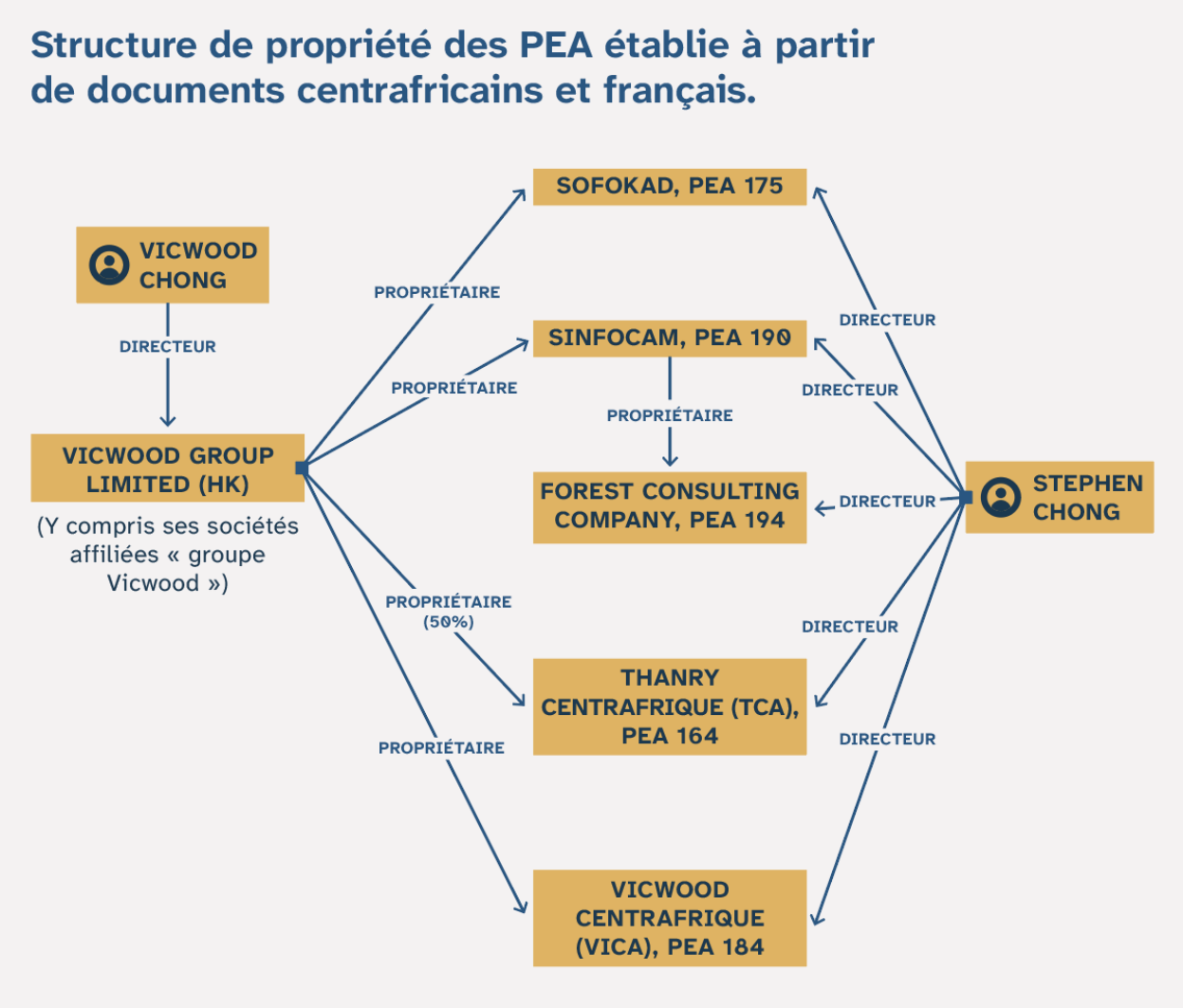
Selon des sources internes aux entreprises ayant connaissance de la transaction, le groupe Vicwood a vendu ses quatre filiales titulaires de PEA à Great Luck ou à des sociétés qui lui sont affiliées.[249, 250] L'une de ces sources a expliqué que, pour contourner la législation centrafricaine interdisant la cession des PEA eux-mêmes, Vicwood avait transféré la propriété des sociétés titulaires de ces permis.[251] Les documents du registre du commerce relatifs à TCA (PEA 164) montrent comment l'un de ces transferts s'est déroulé : la moitié des parts sociales de TCA étaient détenues par la société Thanry France (France),[252, 253] acquise en décembre 1997 par Vicwood Pacific Limited, représentée par M. Stephen Chong et son père, M. Kee Ting Vicwood Chong, fondateur de Vicwood.[254, 255, 256] Le 30 juin 2023, M. Stephen Chong et M. Kee Ting Vicwood Chong ont cédé Vicwood Pacific Limited à M. Huang Jianjun, de Zhejiang Great Luck Trading Co., Ltd., lui transférant ainsi la participation détenue dans TCA et, par extension, le contrôle du PEA 164.[257]

Les offres d'emploi et les supports promotionnels de Great Luck semblent confirmer ces acquisitions. Une offre d'emploi publiée par Great Luck en octobre 2023 recherchait des candidats chinois francophones pour des postes dans la transformation du bois en Afrique centrale.[258] Une autre annonce, publiée en 2025, précisait que Great Luck et les postes à pourvoir étaient basés à Bangui.[259] La publication d'octobre 2023 était accompagnée d'une vidéo promotionnelle de Great Luck dans laquelle figurait le message « Bienvenue chez Greatluck Trading Company, le pôle de transformation du bois en Afrique », ainsi que les noms des quatre anciennes filiales de Vicwood, qui apparaissaient successivement à l'écran : TCA, SOFOKAD, SINFOCAM et VICA.[260]

Selon une source au fait des activités de l'une des entreprises chinoises concernées, Vicwood a cédé à Great Luck l'une de ses quatre filiales titulaires de PEA pour un peu plus de 10 millions de yuans, soit 1,44 million de dollars.[261] La même source a laissé entendre que Great Luck aurait pu réaliser cette acquisition par l'intermédiaire de sa société immatriculée aux États-Unis.[262] The Sentry a identifié une société dénommée Great Luck Forest Products, LLC, immatriculée dans l'Indiana et dirigée par M. Huang Yiming, qui est affilié à Great Luck.[263, 264]

Great Luck est spécialisée dans l'importation de bois et, selon son site Internet, détient des concessions forestières au Cameroun, en République du Congo, au Gabon et en Guinée équatoriale, où elle affirme posséder la plus grande usine de transformation du bois à ce jour.[265] Bien que son site Internet ne fasse pas

état de concessions détenues en RCA, les quatre filiales titulaires de PEA dans le pays figurent sur sa page consacrée aux produits.[266, 267] Par l'intermédiaire de ses filiales et sociétés affiliées, notamment Hong Kong Great Luck Trade Co., Zhejiang Muming Trade Co. et Great Luck Forest Products LLC, Great Luck importe des grumes et des planches en provenance de pays africains et d'Amérique du Nord.[268, 269] Selon les données commerciales, Great Luck, comme Vicwood avant elle, importe presque exclusivement des grumes brutes de RCA.[270]



Structure de propriété des PEA 184, 175, 164, 190 et 194. Ces conventions relatives aux PEA indiquent que les concessions appartiennent au groupe Vicwood et/ou à sa filiale SINFOCAM. D'après notre enquête, nous estimons que la propriété des PEA a été transférée du groupe Vicwood à Great Luck et/ou à ses filiales vers juin 2023.

Depuis le rachat des filiales de Vicwood, Great Luck a assuré la commercialisation et/ou l'exportation d'au moins 505 cargaisons de bois provenant des quatre PEA entre juin 2023 et 2025, représentant 176 000 tonnes pour une valeur de 42,6 millions de dollars.[271] Sur ce total, VICA et SOFOKAD ont exporté au moins 18 cargaisons, représentant 3 000 tonnes de bois, à destination de la France, de l'Espagne, du

Portugal, de la Belgique et des Pays-Bas.[272]

Un transfert potentiellement destiné à contourner la loi

Les PEA sont attribués exclusivement par voie d'appel d'offres public, et le Code forestier interdit leur vente ou leur transfert.[273, 274] Cette interdiction a été confirmée à The Sentry par un juriste centrafricain spécialisé en droit forestier, selon lequel la loi interdit de vendre un PEA ou de le transférer d'une société à une autre.[275] Pourtant, deux cadres dirigeants de sociétés chinoises ayant participé à ces transferts ont expliqué avoir procédé à la cession des PEA en transférant plutôt la propriété des sociétés qui en étaient titulaires.[276, 277] L'un d'eux a précisé que cette méthode avait été employée parce qu'il n'était pas possible de vendre la filiale détentrice du PEA elle-même.[278] Ce transfert de propriété semblerait aller à l'encontre de l'esprit de la loi interdisant la cession des PEA. Ce transfert semblerait également contrevenir à l'obligation faite aux entreprises attributaires de PEA de satisfaire, dans le cadre de la procédure d'appel d'offres public, à des contrôles portant sur leurs antécédents et leur moralité.[279, 280]

Les modalités du transfert des PEA de Vicwood à Great Luck soulèvent des interrogations quant à la conformité de ces opérations à la législation centrafricaine. Elles suscitent également des interrogations dans les pays qui importent du bois provenant de ces PEA. Le règlement sur le bois de l'Union européenne (RBUE) exige que le bois mis sur le marché de l'UE ait été récolté par une entité disposant du « droit de récolter du bois dans un périmètre légalement établi rendu officiellement public ».[281]

Pourquoi l'interdiction de vendre ou de transférer les PEA est importante :

Le Code forestier de 2008 a marqué la mise en place d'un nouveau système national de gestion forestière prévoyant l'attribution de titres d'exploitation forestière sur des terres du domaine public à des entreprises privées, à l'issue d'appels d'offres publics ouverts à la concurrence. La durée de ces titres d'exploitation forestière est fixée à celle d'une rotation complète, généralement de 30 ans, afin de favoriser une gestion durable à long terme[282, 283] plutôt que d'encourager l'abattage rapide des essences les plus précieuses de la parcelle à des fins de profit immédiat. La mise en concurrence dans le cadre des appels d'offres favorise la transparence et l'examen approfondi des propriétaires des entreprises privées, permettant ainsi aux autorités d'évaluer la compétence et la fiabilité des titulaires des titres d'exploitation forestière et de savoir à qui demander des comptes. Selon l'ITIE, l'interdiction de transférer les PEA vise à garantir que l'entité à laquelle la concession a été attribuée demeure directement responsable de l'exploitation durable de la ressource forestière.[284]

Avant l'adoption du Code forestier de 2008, bien que le transfert des titres d'exploitation forestière ait été légalement autorisé, il ne pouvait déjà pas s'effectuer de gré à gré. Le Code forestier de 1990 imposait à la société cédant son titre d'obtenir l'approbation du ministre et à la société cessionnaire de démontrer sa capacité à gérer la concession forestière.[285]

Défaillances des contrôles et application insuffisante de la réglementation

La cession discrète des quatre PEA par Vicwood n'était pas la première infraction apparente de la société à la législation forestière centrafricaine en vingt ans d'activité. En outre, lorsque Vicwood a soumissionné, par l'intermédiaire de sa filiale SINFOCAM, pour obtenir son quatrième PEA, puis lorsqu'elle a utilisé cette même filiale pour acquérir le PEA 194, elle semble avoir enfreint la disposition du Code forestier qui interdit aux entreprises détenant déjà 300 000 hectares de concessions de soumissionner pour l'attribution de nouveaux PEA.[286] Vicwood semble également avoir manqué à l'obligation faite aux entreprises de construire une installation de transformation du bois, telle qu'une scierie, dans les trois ans suivant l'attribution de leur PEA. Trois de ses quatre PEA ne disposent d'aucune installation de transformation du bois. C'est notamment le cas du PEA de VICA, où la société n'a toujours pas construit, après 21 ans, de scierie permettant de transformer le bois qu'elle abat en vue de son exportation. La législation centrafricaine prévoit en outre que les entreprises ne peuvent exporter sous forme de grumes non transformées plus de 30 % du bois récolté. Selon les documents d'expédition de 2022, sur les 10 780 tonnes de bois importées par la Chine auprès de VICA, près de 9 800 tonnes étaient constituées de grumes. De même, la totalité des quelque 2 000 tonnes de bois importées par le Vietnam auprès de VICA étaient constituées de grumes.[287] Cela correspond à un taux de transformation de 8 %,[288] bien loin des 70 % exigés par la loi. Ces exigences minimales de transformation ou interdictions d'exportation de grumes visent principalement à encourager les investissements et la création d'emplois dans le pays, afin d'y générer et d'y conserver davantage de valeur ajoutée avant l'exportation.[289] Vicwood illustrait la préférence marquée de la Chine pour l'importation de grumes destinées à être transformées dans des usines chinoises, au bénéfice des entreprises chinoises, quitte à contourner les interdictions d'exportation de grumes.[290, 291, 292] Vicwood importait la grande majorité de son bois sous forme de grumes, dont une grande partie était destinée à être transformée dans ses usines de Suzhou en placages décoratifs, en contreplaqué et en plafonds acoustiques.[293]

Selon un rapport de la SGS et le témoignage d'un ancien auditeur, des auditeurs ont également constaté que SOFOKAD déclarait des volumes de bois abattu qui ne correspondaient à aucune coupe réelle, afin de masquer son inactivité.[294, 295] Pendant toute cette période, Vicwood a continué d'acquérir des concessions forestières alors même qu'elle dépassait le plafond fixé par la loi, n'a pas procuré à la main-d'œuvre et à l'économie nationales les avantages prévus dans ses contrats et les retombées attendues, et a expédié du bois non transformé vers ses usines en Chine, où il était transformé puis vendu sous forme de produits à plus forte valeur ajoutée.[296]

Les autorités locales et les responsables de l'administration forestière ont connaissance de ces infractions depuis des années. En 2015, un représentant de VICA avait déclaré à l'organisation d'enquête Global Witness que la société construirait prochainement une scierie afin de se conformer à l'obligation de transformation du bois.[297] Avant décembre 2017, les communautés locales de Basse Batouri, où VICA est implantée, avaient adressé des demandes officielles aux autorités locales et à VICA pour que l'entreprise construise une scierie afin de créer des emplois pour les jeunes.[298] Pourtant, un rapport interne de la SGS datant de 2023 et communiqué au MEFCP indiquait que trois des quatre PEA de Vicwood ne disposaient toujours d'aucune scierie.[299] Le même rapport faisait état de 2,8 milliards de FCFA (environ 4,9 millions de

dollars) de taxes impayées pour l'ensemble des quatre PEA entre 2020 et 2023.[300] Les pratiques de Vicwood illustrent une tendance plus générale : des entreprises étrangères tirent profit des ressources de la RCA, tandis que l'État et les populations locales n'en retirent que peu, voire aucune, retombée.

Des pratiques similaires dans l'ensemble du bassin du Congo

Ce transfert semble s'inscrire dans une série de cessions d'actifs de Vicwood dans le bassin du Congo. Selon un document de l'administration forestière de la République du Congo et des documents du registre du commerce luxembourgeois, Vicwood semble avoir transféré à Great Luck le contrôle de sa concession forestière en République du Congo en 2022.[301, 302, 303, 304] Par ailleurs, selon une source ayant une connaissance approfondie de ces opérations, Vicwood avait également cédé ses participations dans plusieurs entreprises forestières au Cameroun en 2025.[305] Ces pratiques similaires, caractérisées par des transferts potentiellement illégaux et des dettes non déclarées ailleurs dans le bassin du Congo laissent supposer un contrôle insuffisant de l'entreprise à l'échelle régionale, ainsi qu'un contournement des lois visant à limiter la concentration des concessions forestières entre les mains d'une même entité.

Vicwood semble avoir cédé la plupart de ses filiales au Cameroun, où se trouvait auparavant le siège de ses activités africaines.[306] À différentes périodes, le groupe a détenu, selon les estimations, une dizaine d'unités forestières d'aménagement (UFA) au Cameroun, par l'intermédiaire d'au moins six filiales.[307, 308] En 2022, il était le premier détenteur d'UFA du pays,[309] dépassant le plafond de superficie forestière totale qu'une même entreprise était légalement autorisée à détenir en 2019.[310] L'article 49 de la loi forestière camerounaise de 1994 interdit également les montages reposant sur des sociétés mères visant à contourner ce plafond, afin de prévenir la concentration des concessions forestières entre les mains d'une même entreprise ou d'une même personne.[311]

Une source ayant une connaissance directe des activités de l'entreprise a affirmé en 2025 que Vicwood avait cédé toutes ses filiales camerounaises, à l'exception de la Société d'Exploitation des Bois du Cameroun et de la Compagnie Forestière du Cameroun, qui détenaient, en 2022, deux concessions comprenant cinq UFA.[312, 313] Les autres concessions auraient vraisemblablement été transférées lors de la cession par Vicwood de ses autres filiales titulaires de titres d'exploitation forestière, parmi lesquelles figuraient, en 2022, la Compagnie Industrielle du Bois au Cameroun (CIBC), la Société Africaine des Bois (SAB) et Propalm Bois.[314, 315] Ces transferts pourraient également avoir concerné jusqu'à quatre concessions acquises par Vicwood auprès du groupe forestier néerlandais Wijma en 2017.[316] Selon un juriste camerounais spécialisé en droit de l'environnement, les titres d'exploitation forestière ne peuvent légalement être cédés de gré à gré, et tout transfert doit être effectué selon les procédures légales officielles.[317]

Le retrait de Vicwood du Cameroun semble s'être déroulé dans des conditions difficiles. Une source au fait des activités des entreprises chinoises concernées a indiqué que le nouvel acquéreur avait découvert que M. Stephen Chong ne lui avait pas révélé l'ensemble des dettes qu'il laissait derrière lui.[318] En 2026, un employé administratif d'une société de Vicwood au Cameroun a indiqué à The Sentry que de nombreux salariés attendaient toujours le versement de salaires et d'autres sommes qui leur étaient dus.[319] Un agent

de sécurité d'un bâtiment anciennement occupé par Vicwood au Cameroun a corroboré ces accusations, indiquant que l'entreprise avait quitté les locaux situés à Douala avant juin 2025 et que de nombreux employés, affirmant ne pas avoir reçu les sommes qui leur étaient dues, avaient vandalisé le bâtiment.[320]

En République du Congo, M. Stephen Chong et deux autres administrateurs liés à Vicwood ont quitté Axor Holding, société immatriculée au Luxembourg et détenant 100 % de Thanry Congo, et ont été remplacés en juillet 2022 par MM. Huang Yiming et Huang Jianjun, de Great Luck.[321, 322] Ce changement a coïncidé avec la nomination d'une nouvelle directrice générale de Thanry Congo, Mme Ye Lin, dite « Elly », qui figure comme personne à contacter sur le site Internet de Great Luck.[323, 324, 325] Sur son profil LinkedIn, Mme Lin se présente à la fois comme directrice de Thanry Congo et responsable mondiale des ventes de Thanry France en RCA.[326] L'article 125 du Code forestier de la République du Congo dispose que les titres forestiers sont « strictement personnels » et ne peuvent être transférés.[327]

Des espèces protégées sans protection effective

Les mêmes défaillances, voire négligences, en matière de contrôle et d'application de la réglementation qui ont permis à des entreprises forestières étrangères d'opérer en toute impunité en RCA ont également favorisé un commerce d'espèces protégées au niveau international, dont la conformité à la réglementation est sujette à caution et qui pourrait avoir des conséquences préjudiciables. En 1980, la RCA a signé la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), qui comptait 185 Parties en 2025.[328] Depuis l'inscription de ces espèces à l'annexe II de la CITES, du bois appartenant à ces espèces a été exploité en RCA, puis exporté dans plus d'un millier de cargaisons, comme indiqué ci-dessous,[329] alors même que les autorités n'avaient pas réalisé les études scientifiques exigées par la CITES. Ainsi, des essences forestières protégées ont été commercialisées sur les marchés internationaux sans que les autorités aient préalablement déterminé si ce commerce risquait de nuire à la survie des espèces concernées. Ni le Secrétariat de la CITES ni l'organe de gestion de la CITES en RCA n'ont répondu à la demande de commentaires de The Sentry.

Six espèces d'arbres dont le commerce est réglementé par la CITES sont présentes en RCA : *Guibourtia demeusei* (bubinga),[330] *Pterocarpus soyauxii* (padouk),[331] *Afzelia pachyloba* (pachyloba),[332] *Afzelia africana* (doussié),[333] *Khaya* spp. (acajou)[334] et *Pterocarpus erinaceus* (kosso).[335] Ces espèces ont été inscrites à l'annexe II de la CITES en raison du déclin de leurs populations, dû notamment à une exploitation et à un commerce non durables, ou parce qu'elles peuvent servir de substituts à des espèces menacées auxquelles elles ressemblent. Cette inscription soumet leur commerce international à des exigences particulières. Le bubinga a été inscrit à l'annexe II en 2017,[336] suivi du padouk, du pachyloba, du doussié, de l'acajou et du kosso en 2023.[337, 338] Outre la protection supplémentaire conférée par cette inscription, l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) classe le kosso dans la catégorie « en danger »,[339] les deux espèces d'*Afzelia* susmentionnées ainsi que les cinq espèces de *Khaya* dans la catégorie « vulnérable »,[340] et *Guibourtia demeusei* dans la catégorie « quasi menacée ».[341]

Avant qu'une Partie à la CITES puisse délivrer des permis d'exportation et publier des quotas d'exportation pour les espèces inscrites à l'annexe II, les autorités du pays doivent au préalable déterminer, au moyen d'une étude visant à établir un avis de commerce non préjudiciable (ACNP), les volumes qui peuvent, le cas échéant, être exploités sans porter préjudice à l'espèce concernée. Selon un responsable du Secrétariat de la CITES, en vertu des articles III, IV et V de la Convention, « la délivrance de permis d'exportation par les Parties est subordonnée à l'émission d'ACNP. Conformément au paragraphe 10 de la résolution Conf. 14.7 (Rev. CoP15), lorsque des quotas d'exportation sont établis, ils devraient être fixés suite à l'émission d'un avis de commerce non préjudiciable par l'autorité scientifique. »[342]

Malgré ces exigences, la RCA a publié des quotas d'exportation pour le pachyloba, le padouk, le khaya et le bubinga, y compris en 2026.[343] En juin 2025, un responsable de l'organe de gestion national de la CITES en RCA a indiqué à The Sentry qu'aucun ACNP n'avait été établi pour aucune des six espèces inscrites à la CITES présentes dans le pays.[344] Près de dix ans après l'inscription du bubinga à l'annexe II de la CITES, et près de quatre ans après celle des autres espèces, la RCA exporte ces espèces protégées sans avoir

déterminé si ce commerce porte préjudice à leurs populations, les autorités centrafricaines n'ayant pas établi les ACNP requis pour étayer les quotas correspondants.

Depuis l'inscription de ces espèces à l'annexe II de la CITES, en 2017 et 2023, au moins 1 595 cargaisons contenant ces espèces protégées ont été exportées, principalement vers le Vietnam et la Chine, en violation apparente des dispositions de la Convention.[345] Parmi ces cargaisons, au moins huit ont été exportées vers des pays européens,[346] où leur importation pourrait également contrevenir au règlement sur le bois de l'Union européenne (RBUE) si elle constituait une violation de la CITES. La responsabilité de veiller au respect de la CITES incombe tant aux pays exportateurs qu'aux pays importateurs.

Ces manquements apparents aux obligations de conformité concernent également certaines des entreprises citées dans cette enquête. Au moins 48 de ces cargaisons contenant du padouk provenaient de PEA de Vicwood en RCA, dont 13 ont été exportées au nom de Hong Kong Great Luck après le changement de propriétaire.[347]

Conclusion

Dans les études de cas portant sur les concessions liées au Groupe Wagner et sur celles associées à des entreprises chinoises, The Sentry a relevé de sérieuses interrogations quant à la légalité de la détention des PEA, de leur exploitation, ou des deux. Ces affaires présentent un point commun : l'insuffisance des contrôles exercés par les autorités centrafricaines et la faiblesse de l'application de la législation forestière et des conventions de concession. Pourtant, les deux cas mettent en lumière cette défaillance commune sous des angles différents, révélant que les faiblesses de la gouvernance forestière en RCA ne constituent pas un problème unique, mais un ensemble de problèmes qui se renforcent mutuellement.

Les concessions liées au Groupe Wagner semblent témoigner d'une application sélective de la législation forestière, influencée par des considérations politiques et la captation de l'État. Malgré des violations apparentes du Code forestier centrafricain, notamment la dissimulation de l'identité des propriétaires, le non-paiement de taxes et une inactivité prolongée, les autorités n'ont pris aucune mesure pour retirer ces concessions, même après l'imposition de sanctions par les États-Unis et le Royaume-Uni[348] à l'encontre de Bois Rouge/WIG. Cette inaction est difficilement dissociable de la dépendance plus générale du président à l'égard du Groupe Wagner pour assurer la stabilité de son régime, une dépendance qui semble étendre aux activités commerciales du groupe dans le secteur forestier l'impunité dont bénéficient ses opérations dans les domaines de la sécurité et de l'exploitation minière. Ces concessions pourraient désormais présenter moins d'intérêt en tant qu'exploitations forestières qu'en tant que structures bénéficiant d'un régime fiscal avantageux, au service des autres intérêts commerciaux du Groupe Wagner. Pourtant, bien qu'inexploitées, les concessions forestières du Groupe Wagner représentent un coût considérable pour la RCA, en raison des pertes de recettes et d'emplois, des infrastructures communautaires non réalisées et du gaspillage des ressources.

Le cas de Vicwood révèle un schéma différent : non pas une captation de l'État ou une protection politique, mais une négligence institutionnelle chronique. Malgré les nombreuses infractions apparentes documentées dans des audits et des rapports — qu'il s'agisse de doutes quant à son admissibilité à détenir un PEA, de scieries jamais construites pendant des décennies ou d'exportations de bois non transformé —, le portefeuille de concessions de Vicwood s'est élargi plutôt que réduit au cours de ses plus de vingt années de présence en RCA. Parallèlement, les autorités semblent ne même pas avoir été informées du transfert des quatre PEA de Vicwood à une autre entreprise chinoise, une opération potentiellement illégale qui paraît avoir été réalisée sans contrôle apparent de la part des autorités centrafricaines. Le fait que l'ensemble du portefeuille de concessions d'une entreprise, représentant près d'un tiers des concessions forestières commerciales du pays, ait pu changer de mains sans notification officielle laisse penser que les défaillances du contrôle exercé sur le secteur forestier en RCA sont structurelles et non ponctuelles.

Pris ensemble, ces cas montrent que le secteur forestier centrafricain souffre à la fois d'ingérences politiques et de défaillances persistantes en matière de gouvernance, qui se traduisent par la détention d'une part importante des actifs forestiers du pays par des intérêts étrangers et par un abandon partiel de souveraineté sur ces mêmes actifs. Ces problèmes aboutissent aux mêmes conséquences : pertes de recettes, emplois

non créés et épuisement des ressources forestières, sans retombées correspondantes en matière de développement pour les communautés locales. Les pays étrangers risquent d'importer du bois dont la légalité de la provenance est douteuse, au détriment potentiel d'espèces qui devraient bénéficier d'une protection internationale.

La révision en cours du Code forestier par le gouvernement centrafricain offre l'occasion d'améliorer la gouvernance forestière, de concilier les droits des communautés locales et les intérêts des entreprises, et de renforcer les sanctions contre l'exploitation forestière illégale et le trafic de bois.[349] Selon un projet de texte examiné par The Sentry, le nouveau Code interdira expressément l'exportation de grumes non transformées, créera une entreprise publique de transformation du bois et permettra aux titulaires de PEA de partager l'utilisation de leurs scieries avec les titulaires d'autres PEA.[350] Si ces changements devraient contribuer à renforcer les capacités de transformation du bois et le respect des obligations de transformation avant exportation, une réforme législative ne suffira pas, à elle seule, à résoudre les problèmes structurels du secteur. Pour être efficace, la mise en œuvre de cette réforme nécessitera un renforcement du contrôle institutionnel, la divulgation transparente de l'identité des bénéficiaires effectifs, une application rigoureuse et systématique des conventions de concession et de la législation forestière, ainsi qu'une volonté politique de veiller à ce que tous les titulaires de concessions, quels que soient leurs liens politiques ou leur influence économique, soient soumis aux mêmes exigences légales.

Recommandations

Dispositions du Code forestier centrafricain

Propriété et contrôle. Le Code forestier centrafricain devrait être révisé afin d'obliger les entités qui soumissionnent pour l'attribution de PEA et celles qui en sont titulaires à communiquer des informations sur leur structure de propriété et de contrôle, et à les actualiser pendant toute la durée de validité du permis. Les déclarations relatives à la propriété et au contrôle devraient faire l'objet d'un examen approfondi afin : (1) de s'assurer qu'aucun propriétaire ni intérêt commercial ne reste non identifié ; (2) de déterminer les liens qu'entretiennent les candidats à l'attribution de PEA et leurs titulaires avec des personnes physiques ou morales étrangères ; (3) de vérifier que les propriétaires disposent d'une expérience suffisante dans le domaine de l'exploitation forestière industrielle pour être en mesure de mener à bien leurs activités et d'en assurer la viabilité pendant toute la durée de validité des permis ; (4) de repérer les propriétaires dont la moralité est douteuse, notamment en exigeant l'absence de liens avec des groupes armés, des terroristes ou des groupes connus pour leurs violations des droits humains, conformément aux dispositions du Code minier centrafricain ;[351] et (5) de s'assurer que la superficie totale des terres contrôlées ou sollicitées ne dépasse pas les plafonds légaux, notamment celui fixé à l'article 29 du décret n° 09-118.

Manquements, fausses déclarations et omissions substantielles. Le nouveau Code forestier centrafricain devrait comporter des dispositions habilitant le ministère à sanctionner les infractions au Code et, à défaut de régularisation, à retirer les PEA attribués dans les cas suivants : (1) défaut de présentation

des documents, évaluations ou rapports exigés, notamment les évaluations environnementales, les plans d'aménagement forestier et les inventaires des espèces, sans que cette liste soit exhaustive ; (2) non-respect des obligations relatives à la construction et/ou à l'utilisation d'installations de transformation ; (3) non-paiement des taxes prévues par le Code ; et (4) omissions substantielles, déclarations fausses ou trompeuses, ou fraude de quelque nature que ce soit dans le dossier de candidature ou pendant la durée de validité du PEA. Le Code devrait également prévoir une période d'inéligibilité d'au moins cinq ans pour toute personne physique ou morale impliquée dans des omissions substantielles, des déclarations fausses ou trompeuses, ou toute forme de fraude liée à l'acquisition ou à l'attribution de PEA.

Donner la priorité à la transparence des recettes forestières, des contrats et des dépenses. Dans le cadre du nouveau Code forestier, tous les documents soumis au ministère ainsi que les réponses officielles des autorités devraient être rendus publics afin de favoriser la transparence et la redevabilité. Le nouveau Code forestier devrait prévoir une procédure transparente de mise en concurrence pour l'attribution des concessions forestières et imposer la publication des décisions d'attribution et des dossiers correspondants dans un registre public doté d'une fonction de recherche. Ce registre devrait contenir les contrats, leurs avenants, les limites géographiques des concessions, leurs dates d'expiration, leur état d'exploitation, les plans et rapports, les inspections réalisées, les infractions constatées, les amendes infligées et les suites données aux procédures de contrôle et de sanction. Le gouvernement centrafricain devrait mettre en place des mécanismes de lutte contre la corruption solides et indépendants, et instaurer des mesures de transparence budgétaire et fiscale.

Application du Code forestier. Toutes les infractions graves au Code forestier devraient faire l'objet d'enquêtes approfondies et de poursuites, notamment les activités d'exploitation forestière non conformes aux dispositions du Code ou aux plans d'aménagement forestier, aux plans de gestion ou aux plans annuels d'opération applicables. Le nouveau Code forestier devrait expressément prévoir qu'aucun représentant du ministère des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche (MEFCP) ni aucun autre agent de l'État ne dispose du pouvoir discrétionnaire de renoncer au recouvrement des taxes et que tout retard de paiement de celles-ci entraîne l'application de pénalités.

Protéger les citoyens centrafricains dans le secteur forestier et faire respecter la législation du travail. Le MEFCP devrait veiller à ce que des inspecteurs soient présents sur le terrain dans toutes les concessions faisant l'objet d'un PEA, afin de contrôler le respect de la réglementation et de faire appliquer la législation du travail. Les infractions à la législation du travail, notamment le fait de faire travailler des salariés sept jours sur sept, de les obliger à travailler dans des conditions météorologiques dangereuses et de ne pas indemniser les travailleurs victimes d'accidents du travail, devraient faire l'objet d'enquêtes. Les infractions avérées devraient donner lieu à l'indemnisation des travailleurs concernés et à des sanctions à l'encontre des titulaires de PEA, voire, en cas d'infractions graves, au retrait du permis d'exploitation et d'aménagement. Le gouvernement centrafricain devrait mettre en place et maintenir un mécanisme transparent permettant aux citoyens de signaler les infractions et de formuler des réclamations, garantir leur protection contre toute mesure de représailles liée à ces signalements et reconnaître aux citoyens, aux groupes et aux organisations non gouvernementales le droit d'engager eux-mêmes des actions en justice, comme cela a été fait dans

d'autres pays, notamment au Libéria.[352]

L'Union européenne, le Royaume-Uni, les États-Unis et les autres autorités

Envisager de modifier la catégorie de risque attribuée à la République centrafricaine dans le cadre du règlement de l'Union européenne relatif à la déforestation. L'Union européenne classe actuellement la République centrafricaine parmi les pays à faible risque au titre du règlement de l'Union européenne relatif à la déforestation (RDUE), ce qui implique le niveau de vérification le moins élevé pour les opérateurs. Les importantes irrégularités constatées dans les concessions forestières en RCA, la présence d'acteurs faisant l'objet de sanctions, l'implication d'acteurs corrompus et le manque de transparence des données justifient le reclassement de la RCA dans la catégorie des pays à risque standard.

Enquêter sur les expéditions de bois à destination de l'Union européenne susceptibles d'enfreindre la réglementation applicable au commerce du bois. Les entreprises de l'Union européenne ayant importé du bois de Great Luck devraient faire l'objet d'enquêtes pour d'éventuelles infractions au règlement sur le bois de l'Union européenne (RBUE), notamment en lien avec 18 cargaisons, représentant au total 3 000 tonnes, expédiées par Great Luck à destination de la France, de l'Espagne, du Portugal, de la Belgique et des Pays-Bas. Si des cargaisons en provenance de FCC ou de la Société Industrielle Forestière (SIF) sont importées dans l'Union européenne, elles devraient faire l'objet d'enquêtes visant à déterminer si elles contreviennent au RBUE.

Enquêter sur les entités centrafricaines liées au Groupe Wagner et, le cas échéant, leur imposer des sanctions dans l'Union européenne, au Royaume-Uni et aux États-Unis. À l'instar du Royaume-Uni et des États-Unis, l'Union européenne devrait enquêter sur Bois Rouge, également connue sous le nom de Wood International Group SARLU (WIG), et lui imposer des sanctions en raison de ses liens avec le Groupe Wagner, déjà visé par des sanctions, compte tenu notamment du fait que cette société détient toujours des actifs en RCA. De même, l'Union européenne, le Royaume-Uni et les États-Unis devraient enquêter sur FCC et SIF, ainsi que sur leurs dirigeants, et, si cela se justifie, leur imposer des sanctions en raison de leurs liens avec le Groupe Wagner et d'autres intérêts russes.

Exercer une diligence raisonnée renforcée à l'égard du bois importé de RCA. L'Union européenne, les États-Unis, le Royaume-Uni, le Vietnam, la Chine et les autres pays imposant des exigences en matière de légalité du bois devraient exercer une diligence raisonnée renforcée à l'égard du bois importé de RCA, y compris lorsque celui-ci transite par d'autres pays. Cette diligence raisonnée devrait porter sur les bénéficiaires effectifs et les personnes exerçant un contrôle effectif sur les concessions forestières, le respect des dispositions de la CITES, notamment en matière d'ACNP, ainsi que sur la légalité des activités d'exploitation forestière en RCA, comme indiqué dans le présent rapport.

Veiller à ce que l'autorité nationale chargée de la CITES en RCA respecte les exigences relatives aux ACNP. Le Secrétariat de la CITES devrait considérer le présent rapport comme un élément attestant que les

dispositions de la Convention ne sont pas effectivement appliquées et, conformément à l'article XIII de la CITES, en avertir l'organe de gestion compétent en RCA.[353] Après avoir examiné toute réponse de l'organe de gestion compétent en RCA, le Secrétariat de la CITES devrait recommander les mesures correctives appropriées pour assurer le respect des dispositions de la Convention, notamment l'établissement en bonne et due forme d'ACNP fondés sur des données scientifiques valables.[354] L'organe de gestion compétent en RCA devrait publier son ACNP dans la base de données de la CITES. À l'avenir, le Secrétariat et les autres acteurs concernés devraient tout mettre en œuvre pour rendre obligatoire la publication de tous les ACNP, afin d'assurer une transparence maximale et de garantir que les autorités concernées rendent des comptes.[355]

Notes de fin

[1] World Wildlife Fund, "Congo Basin" (Bassin du Congo), disponible sur : https://www.worldwildlife.org/places/congo-basin/ (consulté en mars 2026).

[2] Julie Van Offelen, "Water as a Lifeline in the Congo Basin" (L'eau, une ressource vitale dans le bassin du Congo), Congo Basin Landscapes Initiative, 2025, disponible sur : https://www.congolandscapes.org/sites/default/files/2025-06/Water%20as%20a%20lifeline%20in%20the%20Congo%20Basin.pdf

[3] World Wildlife Fund, "Congo Basin" (Bassin du Congo), disponible sur : https://www.worldwildlife.org/places/congo-basin/ (consulté en mars 2026).

[4] Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), « Évaluation des ressources forestières mondiales 2025 — République centrafricaine — Superficie forestière en pourcentage de la superficie terrestre, 2025 », disponible sur : https://fra-data.fao.org/assessments/fra/2025/CAF/home/overview/ (consulté le 19 août 2026).

[5] Le bois représente plus de 50 % de la valeur totale des exportations officielles. Analyse réalisée par The Sentry à partir des données commerciales d'UN Comtrade et de Market Inside.

[6] Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), « RNDH 2017 – Gérer les ressources naturelles pour promouvoir le développement humain durable en République Centrafricaine », 7 octobre 2020, section 3.1.3, disponible sur : https://republiquecentrafricaine.un.org/fr/94463-rapport-national-sur-le-d%C3%A9veloppement-humain-2017

[7] Bob Félicien Konzi-Sarambo, Luc Dimanche et Barthélémy Lamba, « Stratégie nationale et plan d'actions des produits forestiers non ligneux en République centrafricaine », juillet 2012, disponible sur : https://www.fao.org/4/ap866f/ap866f00.pdf (consulté le 2 février 2026).

[8] Radio Télévision Suisse, « La chenille, aubaine nutritive pour la Centrafrique », 21 septembre 2021, disponible sur : https://www.rts.ch/info/monde/12500722-la-chenille-aubaine-nutritive-pour-la-centrafrique.html

[9] Entretien de The Sentry avec un juriste spécialiste des questions forestières en RCA, 2026.

[10] The Sentry, « Architectes de terreur : comment le Groupe Wagner renforce son emprise sur l'État en République centrafricaine », juin 2023, disponible sur : https://thesentry.org/wp-content/uploads/2023/06/Architectes-terreur-TheSentry.pdf

[11] Nathalia Dukhan et Ruben De Koning, « Marchés criminels : cartographie de l'écosystème criminel violent en République centrafricaine », Global Initiative Against Transnational Organized Crime, 10 juin 2026, disponible sur : https://globalinitiative.net/wp-content/uploads/2026/06/Nathalia-Dukhan-and-Ruben-De-Koning-Marche%CC%81s-Criminels-Cartographie-de-le%CC%81cosyste%CC%80me-criminel-violent-en-Re%CC%81publique-centrafricaine-GITOC-Juin-2026.pdf

[12] Nathalia Dukhan, « État de prédation : la République centrafricaine otage des proxys et des profiteurs de guerre », The Sentry, octobre 2020, disponible sur : https://thesentry.org/reports/etat-de-predation/

[13] Earthsight, "Russian Mercenaries Cash In on Europe's Scramble for African Timber" (Des mercenaires russes tirent profit de la ruée européenne vers le bois africain), 16 mai 2023, disponible sur : https://www.earthsight.org.uk/news/russian-mercenaries-cash-in-on-african-timber

[14] Africa Intelligence, « Au terme de mois de tractations, Wagner et Africa Corps trouvent un accord de coexistence », 2 septembre 2026, disponible sur : https://www.africaintelligence.fr/afrique-centrale/2026/09/02/au-terme-de-mois-de-tractations-wagner-et-africa-corps-trouvent-un-accord-de-coexistence,110869334-art

[15] Liam Karr et Kathryn Tyson, "Wagner Out, Africa Corps In : Africa File, June 12, 2025" (Wagner s'en va, Africa Corps prend la relève : point sur l'Afrique du 12 juin 2025), Critical Threats Project de l'American Enterprise Institute, 12 juin 2025, disponible sur : https://www.criticalthreats.org/analysis/wagner-out-africa-corps-in-shabaab-central-somalia-africa-file-june-12-2025

[16] Moyenne sur dix ans des importations chinoises de produits ligneux primaires en provenance d'Afrique, en poids, de 2015 à 2024. Analyse réalisée par The Sentry à partir des données d'UN Comtrade, 2026.

[17] Les produits ligneux primaires pris en compte dans l'analyse étaient les grumes, les bois sciés, les placages et les contreplaqués. Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT), « Revue biennale et évaluation de la situation mondiale des bois 2023-2024 », p. 185-186, disponible sur : https://www.itto.int/direct/topics/topics_pdf_download/topics_id=8460&no=1&_lang=fr

[18] Alain Karsenty, "Tracking the Moves of Asian Forestry Companies in Central Africa" (Les activités des entreprises forestières asiatiques en Afrique centrale), Mongabay, 21 octobre 2022, disponible sur : https://news.mongabay.com/2022/10/tracking-the-moves-of-asian-forestry-companies-in-central-africa-analysis/

[19] En 2007, le World Resources Institute recensait dix unités forestières d'aménagement (UFA) détenues par six filiales de Vicwood (SEBC, CFC, SAB, CIBC, Kieffer et J Prenant). Benoit Mertens, Susan Minnemeyer, Gideon Neba Shu, Lawrence Ayenika Nsoyuni et Matthew Steil, « Atlas forestier interactif du Cameroun (version 2.0) : document de synthèse », World Resources Institute, en collaboration avec le ministère des Forêts et de la Faune du Cameroun, 2007, disponible sur : https://pdf.wri.org/gfw_cameroun_atlas_v2_francais.pdf

[20] Vicwood a également acquis quatre UFA auprès de Wijma. Partenariat pour les forêts du bassin du Congo, "The Crisis in the European Tropical Timber Sector in Central Africa" (La crise de la filière européenne du bois tropical en Afrique centrale), 13 juillet 2018, disponible sur : https://archive.pfbc-cbfp.org/news_en/items/Willagri-Eu.html (consulté le 28 août 2026).

[21] Global Witness, « Crise au Congo », 20 juin 2024, disponible sur : https://globalwitness.org/fr/campaigns/forests/crise-au-congo/

[22] Analyse réalisée par The Sentry à partir des données géospatiales relatives aux PEA.

[23] Diligencia Consulting Limited, « Forest Consulting Company SARLU », ClarifiedBy, fiche mise à jour pour la dernière fois le 28 août 2026 et téléchargée le 28 août 2026.

[24] Département du Trésor des États-Unis, Office of Foreign Assets Control, "Russia-related Designations, Designations Updates, and Designations Removals; Issuance of Russia-related General Licenses" (Nouvelles désignations, modifications et retraits de désignations liées à la Russie ; délivrance de licences générales liées à la Russie), 14 septembre 2023, disponible sur : https://ofac.treasury.gov/recent-actions/20230914

[25] La dernière expédition connue effectuée sous le nom de Bois Rouge ou sous son autre dénomination, Wood International Group, remonte à octobre 2024. Analyse de données commerciales réalisée par The Sentry.

[26] Département du Trésor des États-Unis, "Treasury Sanctions Companies and Individuals Advancing Russian Malign Activities in Africa" (Le Trésor américain sanctionne des entreprises et des individus contribuant aux activités malveillantes de la Russie en Afrique), 8 mars 2024, disponible sur : https://home.treasury.gov/news/press-releases/jy2164

[27] Office of Financial Sanctions Implementation, HM Treasury, "Financial Sanctions Notice : Central African Republic" (Avis de sanctions financières : République centrafricaine), 13 juin 2024, disponible sur : https://www.bma.bm/viewPDF/documents/2024-06-13-15-02-42-Financial-Sanctions-Update.-Central-African-Republic.-13-June-2024.pdf

[28] Entretien de The Sentry avec un employé d'une entreprise forestière chinoise présente en RCA, réalisé en Chine en 2025.

[29]République centrafricaine, « Loi n° 08.022 portant Code forestier de la République centrafricaine », 17 octobre 2008, disponible sur : https://www.fao.org/faolex/results/details/en/c/LEX-FAOC107432

[30] Entretien de The Sentry avec un juriste centrafricain spécialisé en droit forestier, 2026.

République centrafricaine, présidence de la République, « Décret n° 09-118 du 28 avril 2009 fixant les modalités d'attribution des permis d'exploitation et d'aménagement », 28 avril 2009, article 29, disponible sur : https://www.fao.org/faolex/results/details/en/c/LEX-FAOC159138

[32] Au Cameroun, la superficie des concessions est limitée à 200 000 hectares. Cameroun, « Loi n° 94-01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche », 20 janvier 1994, disponible sur : https://www.minfof.gov.cm/admin/files/Loi_94_01.pdf (consulté le 18 août 2026).

[33] Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, "Governance Principles for Concessions and Contracts in Public Forests" (Principes de bonne gestion des concessions et contrats relatifs aux forêts publiques), Étude FAO : Forêts n° 139, 2001, troisième partie, chapitre 6, disponible sur : https://www.fao.org/4/y1398e/y1398e06.htm (consulté le 18 août 2026).

[34] Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, "Governance Principles for Concessions and Contracts in Public Forests" (Principes de bonne gestion des concessions et contrats relatifs aux forêts publiques), Étude FAO : Forêts n° 139, 2001, troisième partie, chapitre 6, disponible sur : https://www.fao.org/4/y1398e/y1398e06.htm (consulté le 18 août 2026).

[35] Société Générale de Surveillance, « Programme de vérification des exportations des produits bois centrafricains », 2024, document en possession de The Sentry.

[36] Le quota s'applique à toutes les essences de première catégorie. République centrafricaine, « Loi n° 08.022 portant Code

forestier de la République centrafricaine », 17 octobre 2008, article 44, disponible sur : https://www.fao.org/faolex/results/details/en/c/LEX-FAOC107432

[37] Les essences de première catégorie sont toutes celles qui figurent dans le plan d'aménagement forestier d'un PEA en tant qu'essences aménagées. République centrafricaine, ministère des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche, « Normes nationales de gestion forestière, tome 3 : applicables à l'exploitation industrielle », Projet d'appui à la réalisation des plans d'aménagement forestier (PARPAF), mars 2012, disponible sur : https://faolex.fao.org/docs/pdf/caf208387.pdf

[38] La quasi-totalité (96 %) des essences exportées par la RCA prises en compte dans l'analyse étaient des essences aménagées et, à ce titre, soumises à l'obligation légale de transformation. Analyse réalisée par The Sentry à partir des données de Tradesparq sur les exportations de bois de la RCA.

[39] Analyse réalisée par The Sentry à partir des données d'UN Comtrade ; le pourcentage est calculé sur la base des volumes exprimés en mètres cubes.
Voir : Base de données UN Comtrade, "All Reporters, Imports of HS 44 from the Central African Republic, 2019-2023" (Tous les pays déclarants, importations de produits relevant du chapitre 44 du Système harmonisé en provenance de la République centrafricaine, 2019-2023), disponible sur : https://comtradeplus.un.org/TradeFlow (consulté en mars 2026).

[40] Société Générale de Surveillance, « Programme de vérification des exportations des produits bois centrafricains », 2024, document en possession de The Sentry.

[41] Analyse réalisée par The Sentry à partir des données sur les exportations de la République centrafricaine de 2000 à 2026, issues de la Base de données sur le commerce CITES, compilées par le Centre mondial de surveillance de la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement (UNEP-WCMC) pour le compte du Secrétariat de la CITES, disponible sur : https://trade.cites.org/ (consulté le 22 juillet 2026).

[42] Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, "Export Quotas" (Quotas d'exportation), République centrafricaine, *Afzelia*, *Afzelia pachyloba*, *Guibourtia demeusei*, *Khaya* et *Pterocarpus soyauxii*, disponible sur : https://cites.org/eng/resources/quotas/export_quotas (consulté le 21 juillet 2026).

[43] Analyse des données commerciales de Tradesparq réalisée par The Sentry.

[44] Échange entre The Sentry et l'organe de gestion de la CITES en RCA, 2025.

[45] The Sentry, « Architectes de terreur : comment le Groupe Wagner renforce son emprise sur l'État en République centrafricaine », juin 2023, disponible sur : https://thesentry.org/wp-content/uploads/2023/06/Architectes-terreur-TheSentry.pdf

[46] Nathalia Dukhan, « État de prédation : la République centrafricaine otage des proxys et des profiteurs de guerre », The Sentry, octobre 2020, disponible sur : https://thesentry.org/reports/etat-de-predation/

[47] The Sentry, « Architectes de terreur : comment le Groupe Wagner renforce son emprise sur l'État en République centrafricaine », juin 2023, disponible sur : https://thesentry.org/wp-content/uploads/2023/06/Architectes-terreur-TheSentry.pdf

[48] Larochelle Avocats et ACLED, « Communication en vertu de l'article 15 du Statut de la Cour pénale internationale ; crimes contre l'humanité et crimes de guerre commis en République centrafricaine depuis 2018 ; version publique expurgée », 9 octobre 2025, disponible sur Droit et Politique en Afrique : https://droit-et-politique-en-afrique.info/wp-content/uploads/2025/10/Communication-Article-15_Crimes-contre-lhumanite-et-crimes-de-guerre_Republique-Centrafricaine.pdf (consulté le 22 juillet 2026).

[49] The Sentry, « Architectes de terreur : comment le Groupe Wagner renforce son emprise sur l'État en République centrafricaine », juin 2023, disponible sur : https://thesentry.org/wp-content/uploads/2023/06/Architectes-terreur-TheSentry.pdf

[50] The Sentry, « Architectes de terreur : comment le Groupe Wagner renforce son emprise sur l'État en République centrafricaine », juin 2023, disponible sur : https://thesentry.org/wp-content/uploads/2023/06/Architectes-terreur-TheSentry.pdf

[51] The Sentry, « Architectes de terreur : comment le Groupe Wagner renforce son emprise sur l'État en République centrafricaine », juin 2023, disponible sur : https://thesentry.org/wp-content/uploads/2023/06/Architectes-terreur-TheSentry.pdf

[52] Nimi Princewill, "Across Africa, Russia Is Growing in Influence. What Might Moscow Want?" (L'influence de la Russie s'accroît à travers l'Afrique. Que cherche Moscou ?), CNN, 18 janvier 2025, disponible sur : https://www.cnn.com/2025/01/18/africa/russia-expanding-influence-in-africa-intl-cmd

[53] Charles Bouëssel, "Wagner-Africa Corps Transition in the Central African Republic: A Three-Body Problem" (Transition de Wagner à l'Africa Corps en République centrafricaine : un problème à trois corps), Italian Institute for International Political Studies (ISPI), 30 mars 2026, disponible sur : https://www.ispionline.it/en/publication/wagner-africa-corps-transition-in-the-

central-african-republic-a-three-body-problem-233982

[54] Mathieu Olivier, « De Wagner à Africa Corps : comment Faustin-Archange Touadéra a fini par basculer », Jeune Afrique, 7 avril 2026, disponible sur : https://www.jeuneafrique.com/1785253/politique/de-wagner-a-africa-corps-comment-faustin-archange-touadera-a-fini-par-basculer/

[55] Ministère des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche, « Avis d'appel d'offres ouvert n° 02 pour l'obtention d'un permis d'exploitation et d'aménagement en République centrafricaine », 9 septembre 2020.

[56] Bienvenu Yogo Kemanda, « Observation indépendante du processus d'attribution de permis d'exploitation d'aménagement "A" (PEA A) », novembre 2020, document en possession de The Sentry.

[57] Données du registre en possession de The Sentry.

[58]All Eyes on Wagner, "Wood for Mercenaries" (Du bois pour les mercenaires), mai 2023, disponible sur : https://drive.google.com/file/d/1apso2lPJl1mXxyqL8P1wU5Ncnn6iwvpF/view

[59] Faustin-Archange Touadéra, « Décret n° 21.044 portant attribution d'un permis d'exploitation et d'aménagement (PEA) à la société Bois Rouge », 9 février 2021, disponible sur : https://app.itierca.com/assets/images/secteur/DECRET%20N%C2%B021.044%20DU%2009%20FEVRIER%202021%20PORTANT%20ATTRIBUTION%20D'UN%20PERMIS%20D'EXPLOITATION%20ET%20D'AMENAGEMENT%20A%20LA%20SOCIETE%20BOIS%20ROUGE.pdf

[60] Bienvenu Yogo Kemanda, « Observation indépendante du processus d'attribution de permis d'exploitation d'aménagement "A" (PEA A) », novembre 2020, document en possession de The Sentry.

[61] Ministère des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche, « Convention d'aménagement-exploitation entre la République centrafricaine et la société Bois Rouge », décembre 2021, disponible sur : https://itierca.com/download/?t=document&id=291

[62] Bienvenu Yogo Kemanda, « Observation indépendante du processus d'attribution de permis d'exploitation d'aménagement "A" (PEA A) », novembre 2020, document en possession de The Sentry.

[63]Comsure Group, "Sanctioned by the UK: Wagner Group Linked Diamville & Wood International Group SARLU" (Sanctions britanniques contre Diamville et Wood International Group SARLU, deux sociétés liées au Groupe Wagner), 13 juin 2024, disponible sur : https://www.comsuregroup.com/news/sanctioned-by-the-uk-wagner-group-linked-diamville-wood-international-group-sarlu/

[64] All Eyes on Wagner, « RCA : les diamants de sang de Prigojine », décembre 2022, disponible sur : https://drive.google.com/file/d/1RyxkBKTP7BEVEtoQ3LV0jzxzJFrelHbJ/view

[65] Département du Trésor des États-Unis, "Treasury Increases Pressure on Russian Financier" (Le Trésor américain accentue la pression sur un financier russe), 23 septembre 2020, disponible sur : https://home.treasury.gov/news/press-releases/sm1133

[66] Département du Trésor des États-Unis, "Treasury Increases Pressure on Russian Financier" (Le Trésor américain accentue la pression sur un financier russe), 23 septembre 2020, disponible sur : https://home.treasury.gov/news/press-releases/sm1133
Conseil de l'Union européenne, « Règlement d'exécution (UE) 2023/430 du Conseil du 25 février 2023 mettant en œuvre le règlement (UE) 2020/1998 concernant des mesures restrictives en réaction aux graves violations des droits de l'homme et aux graves atteintes à ces droits », Journal officiel de l'Union européenne, L 59I, 25 février 2023, p. 423-433, disponible sur : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32023R0430

[68] Ministère britannique des Affaires étrangères, du Commonwealth et du Développement (Foreign, Commonwealth & Development Office, FCDO), "UK Sanctions List, Designation Reference CAF0020" (Liste des sanctions du Royaume-Uni, référence de désignation CAF0020), disponible sur : https://search-uk-sanctions-list.service.gov.uk/designations/CAF0020/Entity (consulté le 23 septembre 2026).

[69] Martina Schwikowski, "Is Russian Influence in Bangui Disguised as Culture?" (L'influence russe à Bangui se dissimule-t-elle derrière la culture ?), Deutsche Welle, 28 octobre 2024, disponible sur : https://www.dw.com/en/is-russian-influence-in-bangui-disguised-as-culture/a-70618221

[70] Mathieu Olivier, « Centrafrique : Faustin-Archange Touadéra, les secrets d'un pouvoir », Jeune Afrique, 22 janvier 2026, disponible sur : https://www.jeuneafrique.com/1756781/politique/centrafrique-faustin-archange-touadera-les-secrets-dun-pouvoir/

[71]All Eyes on Wagner, "Wood for Mercenaries" (Du bois pour les mercenaires), mai 2023, disponible sur : https://drive.google.com/file/d/1apso2lPJl1mXxyqL8P1wU5Ncnn6iwvpF/view

[72] Département du Trésor des États-Unis, "Treasury Sanctions Companies and Individuals Advancing Russian Malign Activities

in Africa" (Le Trésor américain sanctionne des entreprises et des individus contribuant aux activités malveillantes de la Russie en Afrique), 8 mars 2024, disponible sur : https://home.treasury.gov/news/press-releases/jy2164

[73] Julia Stanyard, Thierry Vircoulon et Julian Rademeyer, "The Grey Zone : Russia's Military, Mercenary and Criminal Engagement in Africa" (La zone grise : l'engagement militaire, mercenaire et criminel de la Russie en Afrique), Global Initiative Against Transnational Organized Crime (GI-TOC), février 2023, disponible sur : https://globalinitiative.net/wp-content/uploads/2023/02/Julia-Stanyard-T-Vircoulon-J-Rademeyer-The-grey-zone-Russias-military-mercenary-and-criminal-engagement-in-Africa-GI-TOC-February-2023-v3-1.pdf

[74] Analyse des données de Tradesparq réalisée par The Sentry.

[75] Entretien de The Sentry avec un professionnel centrafricain du secteur forestier, RCA, 2025.

[76] Entretien de The Sentry avec un juriste centrafricain, 2026.

République centrafricaine, présidence de la République, « Décret n° 09-118 du 28 avril 2009 fixant les modalités d'attribution des permis d'exploitation et d'aménagement », 28 avril 2009, disponible sur : https://www.fao.org/faolex/results/details/en/c/LEX-FAOC159138

[78]République centrafricaine, « Loi n° 08.022 portant Code forestier de la République centrafricaine », 17 octobre 2008, article 189, disponible sur : https://www.fao.org/faolex/results/details/en/c/LEX-FAOC107432

[79] République centrafricaine, présidence de la République, « Décret n° 09-118 du 28 avril 2009 fixant les modalités d'attribution des permis d'exploitation et d'aménagement », 28 avril 2009, articles 25 et 44, disponible sur : https://www.fao.org/faolex/results/details/en/c/LEX-FAOC159138

[80] Trois années de loyer forestier doivent être acquittées dans un délai de 15 jours. Le montant annuel du loyer forestier correspond à la somme de la taxe foncière de base et du montant de l'offre multiplié par le nombre d'hectares exploitables. (600 FCFA + 640 FCFA) x 137 585 hectares exploitables = 170 605 400 FCFA par an x 3 ans = 511 816 200 FCFA. République centrafricaine, présidence de la République, « Décret n° 09-118 du 28 avril 2009 fixant les modalités d'attribution des permis d'exploitation et d'aménagement », 28 avril 2009, article 25, disponible sur : https://www.fao.org/faolex/results/details/en/c/LEX-FAOC159138

[81] Bienvenu Yogo Kemanda, « Observation indépendante du processus d'attribution de permis d'exploitation d'aménagement "A" (PEA A) », novembre 2020, document en possession de The Sentry.

[82] La taxe foncière de base s'élève à 600 FCFA par hectare exploitable. Ministère des Finances et du Budget, « République centrafricaine, loi de finances pour 2008, loi n° 2008-10 », article 20, disponible sur : https://www.droit-afrique.com/upload/doc/rca/RCA-LF-2008.pdf

[83] Faustin-Archange Touadéra, « Décret n° 21.044 portant attribution d'un permis d'exploitation et d'aménagement (PEA) à la société Bois Rouge », 9 février 2021, disponible sur : https://app.itierca.com/assets/images/secteur/DECRET%20N%C2%B021.044%20DU%2009%20FEVRIER%202021%20PORTANT%20ATTRIBUTION%20D'UN%20PERMIS%20D'EXPLOITATION%20ET%20D'AMENAGEMENT%20A%20LA%20SOCIETE%20BOIS%20ROUGE.pdf

[84] Ministre des Finances et du Budget, lettre adressée à Madame la Gérante, « Objet : Report de délai de paiement loyer d'avance », 23 avril 2021, disponible sur : https://itierca.com/download/?t=document&id=291

[85] Ministre des Finances et du Budget, lettre adressée à Madame la Gérante, « Objet : Régime fiscal et douanier applicable à la Convention d'exploitation et d'aménagement du PEA n° 193 », 23 avril 2021, disponible sur : https://itierca.com/download/?t=document&id=291

[86] République centrafricaine, Projet d'appui à la réalisation des plans d'aménagement forestier (PARPAF), « Normes nationales d'élaboration des plans d'aménagement — tome 2 : élaboration et approbation du scénario d'aménagement », mai 2009, disponible sur : https://www.observatoire-comifac.net/file/eyJtb2RlbCI6IkFwcFxcTW9kZWxzXFxDYXRhbG9ndWVcXE1vZHVsZXNcXEZpbGUiLCJmaWVsZCI6ImRvY3VtZW50X2ZpbGUiLCJpZCI6MTczMH0

[87] République centrafricaine, « Loi n° 08.022 portant Code forestier de la République centrafricaine », 17 octobre 2008, article 107, disponible sur : https://www.fao.org/faolex/results/details/en/c/LEX-FAOC107432

[88] République centrafricaine, présidence de la République, « Décret n° 09-118 du 28 avril 2009 fixant les modalités d'attribution des permis d'exploitation et d'aménagement », 28 avril 2009, articles 27 et 30, disponible sur :

https://www.fao.org/faolex/results/details/en/c/LEX-FAOC159138

[89] République centrafricaine, « Loi n° 08.022 portant Code forestier de la République centrafricaine », 17 octobre 2008, article 107, disponible sur : https://www.fao.org/faolex/results/details/en/c/LEX-FAOC107432

[90] République centrafricaine, Projet d'appui à la réalisation des plans d'aménagement forestier (PARPAF), « Normes nationales d'élaboration des plans d'aménagement — tome 2 : élaboration et approbation du scénario d'aménagement », mai 2009, p. 38, disponible sur : https://www.observatoire-comifac.net/file/eyJtb2RlbCI6IkFwcFxcTW9kZWxzXFxDYXRhbG9ndWVcXE1vZHVsZXNcXEZpbGUiLCJmaWVsZCI6ImRvY3VtZW50X2ZpbGUiLCJpZCI6MTczMH0

[91] République centrafricaine, « Loi n° 08.022 portant Code forestier de la République centrafricaine », 17 octobre 2008, article 103, disponible sur : https://www.fao.org/faolex/results/details/en/c/LEX-FAOC107432

[92] République centrafricaine, Projet d'appui à la réalisation des plans d'aménagement forestier (PARPAF), « Normes nationales d'élaboration des plans d'aménagement — tome 2 : élaboration et approbation du scénario d'aménagement », mai 2009, p. 4, disponible sur : https://www.observatoire-comifac.net/file/eyJtb2RlbCI6IkFwcFxcTW9kZWxzXFxDYXRhbG9ndWVcXE1vZHVsZXNcXEZpbGUiLCJmaWVsZCI6ImRvY3VtZW50X2ZpbGUiLCJpZCI6MTczMH0

[93] République centrafricaine, Projet d'appui à la réalisation des plans d'aménagement forestier (PARPAF), « Normes nationales d'élaboration des plans d'aménagement — tome 2 : élaboration et approbation du scénario d'aménagement », mai 2009, p. 22, disponible sur : https://www.observatoire-comifac.net/file/eyJtb2RlbCI6IkFwcFxcTW9kZWxzXFxDYXRhbG9ndWVcXE1vZHVsZXNcXEZpbGUiLCJmaWVsZCI6ImRvY3VtZW50X2ZpbGUiLCJpZCI6MTczMH0

[94] Radio Télévision Suisse (RTS), « Quand les mercenaires russes de Wagner déboisent la forêt centrafricaine », 26 juillet 2022, disponible sur : https://www.rts.ch/info/monde/13264727-quand-les-mercenaires-russes-de-wagner-deboisent-la-foret-centrafricaine.html

[95] Examen par The Sentry des conventions relatives aux PEA 164, 165, 171, 174, 175, 183, 184, 186, 187, 188, 189, 190, 193 et 194, disponibles sur la page consacrée aux contrats forestiers du site de l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives en République centrafricaine (ITIE-RCA), à l'adresse : https://itierca.com/foret/contrats

[96] Radio Télévision Suisse (RTS), « Quand les mercenaires russes de Wagner déboisent la forêt centrafricaine », 26 juillet 2022, disponible sur : https://www.rts.ch/info/monde/13264727-quand-les-mercenaires-russes-de-wagner-deboisent-la-foret-centrafricaine.html

[97] L'article 12 de la convention définitive stipule que Bois Rouge s'engage à réaliser et à publier une étude d'impact environnemental. Ministère des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche, « Convention d'aménagement-exploitation entre la République centrafricaine et la société Bois Rouge », décembre 2021, disponible sur : https://itierca.com/download/?t=document&id=291

[98] Ministère des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche, « Convention d'aménagement-exploitation entre la République centrafricaine et la société Bois Rouge », décembre 2021, disponible sur : https://itierca.com/download/?t=document&id=291

[99] Radio Télévision Suisse (RTS), « Quand les mercenaires russes de Wagner déboisent la forêt centrafricaine », 26 juillet 2022, disponible sur : https://www.rts.ch/info/monde/13264727-quand-les-mercenaires-russes-de-wagner-deboisent-la-foret-centrafricaine.html

[100] Entretien de The Sentry avec un professionnel centrafricain du secteur forestier, RCA, 2025.

[101] Entretiens de The Sentry avec des habitants de la région et d'anciens ouvriers forestiers, Lobaye, décembre 2025.

[102]République centrafricaine, « Loi n° 08.022 portant Code forestier de la République centrafricaine », 17 octobre 2008, article 231, disponible sur : https://www.fao.org/faolex/results/details/en/c/LEX-FAOC107432

[103] Entretien de The Sentry avec un ancien auditeur forestier, RCA, 2025-2026.

[104] Entretien de The Sentry avec un professionnel centrafricain du secteur forestier, RCA, 2025.

[105] Entretien de The Sentry avec un ancien auditeur forestier, RCA, 2025-2026.

[106] République centrafricaine, « Loi n° 09.004 portant Code du travail de la République centrafricaine », Journal officiel de la République centrafricaine, édition spéciale, 7 septembre 2010, disponible sur : https://faolex.fao.org/docs/pdf/caf158592.pdf

[107] République centrafricaine, Projet d'appui à la réalisation des plans d'aménagement forestier (PARPAF), « Normes

nationales d'élaboration des plans d'aménagement — tome 2 : élaboration et approbation du scénario d'aménagement », mai 2009, disponible sur : https://www.observatoire-comifac.net/file/eyJtb2RlbCI6IkFwcFxcTW9kZWxzXFxDYXRhbG9ndWVcXE1vZHVsZXNcXEZpbGUiLCJmaWVsZCI6ImRvY3VtZW50X2ZpbGUiLCJpZCI6MTczMH0

[108] République centrafricaine, « Loi n° 09.004 portant Code du travail de la République centrafricaine », Journal officiel de la République centrafricaine, édition spéciale, 7 septembre 2010, disponible sur : https://faolex.fao.org/docs/pdf/caf158592.pdf

[109] Radio Télévision Suisse (RTS), « Quand les mercenaires russes de Wagner déboisent la forêt centrafricaine », 26 juillet 2022, disponible sur : https://www.rts.ch/info/monde/13264727-quand-les-mercenaires-russes-de-wagner-deboisent-la-foret-centrafricaine.html

[110] Entretiens de The Sentry avec des habitants de la région et d'anciens ouvriers forestiers, Lobaye, décembre 2025.

[111] Entretien de The Sentry avec un professionnel centrafricain du secteur forestier, RCA, 2025.

[112] Entretiens de The Sentry avec des habitants de la région et d'anciens ouvriers forestiers, Lobaye, décembre 2025.

[113] Bienvenu Yogo Kemanda, « Observation indépendante du processus d'attribution de permis d'exploitation d'aménagement "A" (PEA A) », novembre 2020, document en possession de The Sentry.

[114] Ministère des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche, « Convention d'aménagement-exploitation entre la République centrafricaine et la société Bois Rouge », décembre 2021, disponible sur : https://itierca.com/download/?t=document&id=291

[115] Ministère des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche, « Manuel de procédures de mise en concurrence pour l'attribution de nouveaux permis d'exploitation et d'aménagement (PEA) », juin 2009, document en possession de The Sentry.

[116] Entretiens de The Sentry avec des habitants de la région et d'anciens ouvriers forestiers, Lobaye, décembre 2025.

[117] Entretiens de The Sentry avec des habitants de la région et d'anciens ouvriers forestiers, Lobaye, décembre 2025.

[118] Entretiens de The Sentry avec des habitants de la région et d'anciens ouvriers forestiers, Lobaye, décembre 2025.

[119] Analyse visuelle réalisée par The Sentry à partir d'images satellitaires de Planet.

[120] Estimation des pertes d'arbres réalisée par The Sentry à partir d'images satellitaires de Planet, sur la base de la sélection, du masquage et du comptage des pixels présentant des pertes d'arbres visibles.

[121] Calcul fondé sur une estimation selon laquelle des pertes d'arbres sont visibles sur 0,34 % de cette zone de 29 km² (soit 9,7 ha).

[122] En supposant 200 m² de dommages par arbre abattu. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), "Definitional Issues Related to Reducing Emissions from Deforestation in Developing Countries" (Questions de définition relatives à la réduction des émissions dues à la déforestation dans les pays en développement), document de travail préliminaire préparé pour l'atelier de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques consacré à la réduction des émissions dues à la déforestation dans les pays en développement, Rome, du 30 août au 1er septembre 2006, disponible sur : https://unfccc.int/files/land_use_and_climate_change/lulucf/application/pdf/060830_killmann.pdf

[123] La majeure partie du bois exporté par Bois Rouge était du sapelli. [123] Analyse des données commerciales de Market Insight et de Tradesparq réalisée par The Sentry.

[124] En supposant un diamètre de 80 cm, soit le minimum requis dans la convention de PEA de Bois Rouge. [124] Ministère des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche, « Convention d'aménagement-exploitation entre la République centrafricaine et la société Bois Rouge », décembre 2021, disponible sur : https://itierca.com/download/?t=document&id=291

[125] Calcul du volume à partir du diamètre. Adeline Fayolle, Jacques Rondeux, Jean-Louis Doucet, Gaëtan Ernst, Christina Bouissou, Samuel Quevauvillers, Nils Bourland, Richard Fétéké et Philippe Lejeune, « Réviser les tarifs de cubage pour mieux gérer les forêts du Cameroun », Bois et Forêts des Tropiques, n° 317 (3), 2013, p. 35-49, disponible sur : https://revues.cirad.fr/index.php/BFT/article/view/20521

[126] En supposant un rendement au sciage de 30 % pour la transformation des grumes en planches. Société forestière de la Kadéï (SOFOKAD), « Plan d'aménagement — PEA 175 », ministère des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche, et de l'Environnement, Projet d'appui à la réalisation des plans d'aménagement forestier (PARPAF), janvier 2008, document en possession de The Sentry.

[127] Simon Marks et Stephanie Baker, "What Wagner's Mutiny Means for Its Sprawling Business Empire" (Les conséquences de

la mutinerie de Wagner sur son vaste empire commercial), Bloomberg, 27 juin 2023, disponible sur : https://www.bloomberg.com/graphics/2023-wagner-presence-in-central-african-republic/

128 Société Générale de Surveillance, « Programme de vérification des exportations des produits bois centrafricains », 2024, document en possession de The Sentry.

129 Entretien de The Sentry avec un professionnel centrafricain du secteur forestier, RCA, 2025.

130 Analyse des exportations de Bois Rouge réalisée par The Sentry.

131 Analyse des données commerciales de la RCA réalisée par The Sentry.

132 Debora Patta et Sarah Carter, "How Russia's Wagner Group Funds Its Role in Putin's Ukraine War by Plundering Africa's Resources" (Comment le Groupe Wagner russe finance sa participation à la guerre de Poutine en Ukraine en pillant les ressources de l'Afrique), CBS News, 16 mai 2023, disponible sur : https://www.cbsnews.com/news/russia-wagner-group-ukraine-war-putin-prigozhin-africa-plundering-resources/

133 Entretiens de The Sentry avec des chauffeurs routiers transportant du bois, Cameroun, 2025.

134 Ministère de l'Environnement, du Développement durable, des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche, « Arrêté n° 005 instituant un quitus obligatoire aux sociétés forestières sur les produits forestiers exportés », 1er février 2017, disponible sur : https://faolex.fao.org/docs/pdf/caf207214.pdf (consulté le 23 juillet 2026).

135 Entretien de The Sentry avec un spécialiste centrafricain de la conformité à la réglementation forestière, RCA, 2025.

136 Forest Governance and Policy, "Central African Republic" (République centrafricaine), disponible sur : https://forestpolicy.org/risk-tool/country/central-african-republic (consulté en mars 2026).

137 Ministère des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche, « Arrêté n° 33 fixant la mission et les attributions du point focal du ministère des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche auprès de la Société générale de surveillance », 21 juillet 2020, disponible sur : https://faolex.fao.org/docs/pdf/caf213180.pdf

138 Société Générale de Surveillance, « Programme de vérification des exportations des produits bois centrafricains », 2024, document en possession de The Sentry.

139 Entretien de The Sentry avec un spécialiste centrafricain de la conformité à la réglementation forestière, RCA, 2025.

140 Société Générale de Surveillance, « Programme de vérification des exportations des produits bois centrafricains », 2024, document en possession de The Sentry.

141 Analyse des données commerciales de Market Insight et de Tradesparq réalisée par The Sentry.

142 Analyse des données commerciales de Market Insight et de Tradesparq réalisée par The Sentry.

143 Analyse des données commerciales de Market Insight et de Tradesparq réalisée par The Sentry.

144 Earthsight, "Russian Mercenaries Cash In on Europe's Scramble for African Timber" (Des mercenaires russes tirent profit de la ruée européenne vers le bois africain), 16 mai 2023, disponible sur : https://www.earthsight.org.uk/news/russian-mercenaries-cash-in-on-african-timber (consulté le 24 août 2026).

145 Analyse des données de Market Insight et de Tradesparq réalisée par The Sentry.

146 TraceX, "Global Regulations on Illegal Logging: The 2026 Supply Chain Compliance Guide" (Réglementations mondiales sur l'exploitation forestière illégale : guide 2026 de conformité des chaînes d'approvisionnement), 31 mars 2026, disponible sur : https://tracextech.com/global-regulations-illegal-logging/ (consulté le 24 août 2026).

147 Forest Stewardship Council (FSC), "Legality Requirements" (Exigences relatives à la légalité du bois), FSC Info Hub, disponible sur : https://www.fsc-asiatradenetwork.org/legality-requirement (consulté le 24 août 2026).

148 Analyse de données commerciales réalisée par The Sentry.

149 The Sentry, "Written Evidence Submitted by The Sentry" (Contribution écrite présentée par The Sentry), commission des Affaires étrangères de la Chambre des communes du Royaume-Uni, 2022, référence WGN0017, disponible sur : https://committees.parliament.uk/writtenevidence/109793/pdf/ (consulté le 24 août 2026).

150 Mathieu Olivier, « Café, cash et alcool : au cœur du système Wagner, de Douala à Bangui », Jeune Afrique, 11 août 2022, disponible sur : https://www.jeuneafrique.com/1369001/politique/cafe-cash-et-alcool-au-coeur-du-systeme-wagner-de-douala-a-bangui/

151 Radio Télévision Suisse (RTS), « Quand les mercenaires russes de Wagner déboisent la forêt centrafricaine », 26 juillet 2022, disponible sur : https://www.rts.ch/info/monde/13264727-quand-les-mercenaires-russes-de-wagner-deboisent-la-foret-

centrafricaine.html

[152]Ministère des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche, « Avenant n° 1 à la convention d'exploitation-aménagement entre la République centrafricaine et la société Wood International Group », novembre 2022, signé le 8 décembre 2022, document en possession de The Sentry.

[153] Analyse de données commerciales réalisée par The Sentry.

[154] Département du Trésor des États-Unis, Office of Foreign Assets Control, "Russia-related Designations, Designations Updates, and Designations Removals; Issuance of Russia-related General Licenses" (Nouvelles désignations, modifications et retraits de désignations liées à la Russie ; délivrance de licences générales liées à la Russie), 14 septembre 2023, disponible sur : https://ofac.treasury.gov/recent-actions/20230914

[155] Département du Trésor des États-Unis, Bureau du contrôle des avoirs étrangers (Office of Foreign Assets Control, OFAC), "Russia-Related Designations Updates; OFAC to Retire Its FTP Server (OFACFTP.treas.gov) on or About June 10, 2024" (Mises à jour des désignations liées à la Russie ; l'OFAC mettra hors service son serveur FTP [OFACFTP.treas.gov] autour du 10 juin 2024), 8 mars 2024, disponible sur : https://ofac.treasury.gov/recent-actions/20240308

[156] Analyse de données commerciales réalisée par The Sentry.

[157] Photographie prise dans les locaux du ministère des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche en juin 2025, The Sentry.

[158] Initiative pour la transparence dans les industries extractives en République centrafricaine (ITIE-RCA), « Rapport ITIE 2023 », décembre 2025, disponible sur : https://eiti.org/fr/documents/rapport-itie-2023-de-la-republique-centrafricaine

[159] Entretien de The Sentry avec un responsable de l'administration forestière.

[160] Entretien de The Sentry avec un responsable de l'administration forestière.

[161] Entretien de The Sentry avec un professionnel centrafricain du secteur forestier, RCA, juillet-novembre 2025.

[162] Entretien de The Sentry avec un professionnel centrafricain du secteur forestier, RCA, juillet-novembre 2025.

[163] Entretien de The Sentry avec un professionnel centrafricain du secteur forestier, RCA, juillet-novembre 2025.

[164] Entretien de The Sentry avec un responsable de l'administration forestière.

[165] Entretien de The Sentry avec un employé d'une entreprise forestière chinoise présente en RCA, réalisé en Chine en 2025.

[166] Analyse de données commerciales réalisée par The Sentry.

[167] Analyse de données commerciales réalisée par The Sentry.

[168] Les sanctions américaines sont entrées en vigueur alors que le bois était en cours d'acheminement. Échange avec un responsable américain.

[169] Analyse de données commerciales réalisée par The Sentry.

[170] L'exportateur est désigné sous la mention « Maya Consulting p/c WIG », l'abréviation « p/c » signifiant « pour le compte de ». Voir BDL INTERN. v. SODETAL USA, INC. (D.S.C., 2005), disponible sur : https://www.casemine.com/judgement/us/5914b620add7b0493477711e

[171] Analyse des données relatives aux importations commerciales entre Maya Logistique et Logistics International SARLU réalisée par The Sentry.

[172] Analyse de données commerciales réalisée par The Sentry.

[173] The Sentry, « Architectes de terreur : comment le Groupe Wagner renforce son emprise sur l'État en République centrafricaine », juin 2023, résumé exécutif, disponible sur : https://thesentry.org/wp-content/uploads/2023/06/Architectes-terreur-TheSentry.pdf

[174] Analyse des données commerciales de Logistics International SARLU réalisée par The Sentry.

[175] Département du Trésor des États-Unis, "Treasury Sanctions Wagner Group-Linked Companies in the Central African Republic" (Le Trésor américain sanctionne des sociétés liées au Groupe Wagner en République centrafricaine), 8 mars 2024, disponible sur : https://home.treasury.gov/news/press-releases/jy2384 (consulté le 26 août 2026).

[176] Nathalia Dukhan et Ruben De Koning, « Marchés criminels : cartographie de l'écosystème criminel violent en République centrafricaine », Global Initiative Against Transnational Organized Crime, 10 juin 2026, disponible sur : https://globalinitiative.net/wp-content/uploads/2026/06/Nathalia-Dukhan-and-Ruben-De-Koning-Marche%CC%81s-Criminels-Cartographie-de-le%CC%81cosyste%CC%80me-criminel-violent-en-Re%CC%81publique-centrafricaine-GITOC-Juin-2026.pdf

[177] Faustin-Archange Touadéra, « Décret n° 22.343 portant attribution d'un permis d'exploitation et d'aménagement (PEA) à la

société Forest Consulting Company », 25 août 2022, disponible sur : https://app.itierca.com/assets/images/secteur/DECRET%20N%C2%B022.343%20DU%2015%20AOUT%202022%20PORTANT%20ATTRIBUTION%20D'UN%20PERMIS%20D'EXPLOITATION%20ET%20D'AMENAGEMENT%20A%20LA%20SOCIETE%20FOREST%20CONSULTING%20COMPANY%20SARLU.pdf

178 Diligencia Consulting Limited, « Forest Consulting Company SARLU », ClarifiedBy, fiche mise à jour pour la dernière fois le 28 août 2026 et téléchargée le 28 août 2026.

179 Ministère des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche, « Convention d'amenagement-exploitation entre la Republique Centrafricaine et la Societe Forest Consulting Company », janvier 2023, disponible sur : https://itierca.com/download/?t=document&id=118

180 Faustin-Archange Touadéra, « Décret n° 22.343 portant attribution d'un permis d'exploitation et d'aménagement (PEA) à la société Forest Consulting Company », 25 août 2022, disponible sur : https://app.itierca.com/assets/images/secteur/DECRET%20N%C2%B022.343%20DU%2015%20AOUT%202022%20PORTANT%20ATTRIBUTION%20D'UN%20PERMIS%20D'EXPLOITATION%20ET%20D'AMENAGEMENT%20A%20LA%20SOCIETE%20FOREST%20CONSULTING%20COMPANY%20SARLU.pdf

181 Diligencia Consulting Limited, « Forest Consulting Company SARLU », ClarifiedBy, fiche mise à jour pour la dernière fois le 28 août 2026 et téléchargée le 28 août 2026.

182 Entretien de The Sentry avec un ancien auditeur forestier, RCA, 2025-2026.

183 Entretien de The Sentry avec un professionnel centrafricain du secteur forestier.

184 Société Générale de Surveillance, « Programme de vérification des exportations des produits bois centrafricains », 2024, document en possession de The Sentry.

185 Échange avec un auditeur centrafricain travaillant pour une organisation non gouvernementale internationale, 2026.

186 Nathalia Dukhan et Ruben De Koning, « Marchés criminels : cartographie de l'écosystème criminel violent en République centrafricaine », Global Initiative Against Transnational Organized Crime, 10 juin 2026, disponible sur : https://globalinitiative.net/wp-content/uploads/2026/06/Nathalia-Dukhan-and-Ruben-De-Koning-Marche%CC%81s-Criminels-Cartographie-de-le%CC%81cosyste%CC%80me-criminel-violent-en-Re%CC%81publique-centrafricaine-GITOC-Juin-2026.pdf

187 Société Générale de Surveillance, « Programme de vérification des exportations des produits bois centrafricains », 2024, document en possession de The Sentry.

188 Société Générale de Surveillance, « Programme de vérification des exportations des produits bois centrafricains », 2024, document en possession de The Sentry.

189 Calcul réalisé par The Sentry en soustrayant le montant de base de la taxe foncière fixé par la loi à 600 FCFA du montant total dû par FCC, tel qu'indiqué dans le rapport de la SGS.

190 Entretien de The Sentry avec un ancien auditeur forestier, RCA, 2025-2026.

191 Ministère des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche, « Convention d'amenagement-exploitation entre la Republique Centrafricaine et la Societe Forest Consulting Company », janvier 2023, disponible sur : https://itierca.com/download/?t=document&id=118

192 Ministère des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche, « Convention d'amenagement-exploitation entre la Republique Centrafricaine et la Societe Forest Consulting Company », janvier 2023, disponible sur : https://itierca.com/download/?t=document&id=118

193République centrafricaine, « Loi n° 08.022 portant Code forestier de la République centrafricaine », 17 octobre 2008, article 122, disponible sur : https://www.fao.org/faolex/results/details/en/c/LEX-FAOC107432

194 Mathieu Olivier, "CAR-Cameroon: An Investigation into the Wagner Group's African Financial Model" (RCA-Cameroun : enquête sur le modèle financier africain du Groupe Wagner), The Africa Report, 18 janvier 2023, disponible sur : https://www.theafricareport.com/275235/car-cameroon-an-investigation-into-the-wagner-groups-african-financial-model/ (consulté le 26 août 2026).

195 Analyse de données commerciales réalisée par The Sentry.

196 Taizhou Pairui Packaging Machinery Co., Ltd., "PET Bottle Blowing Machine Manufacturers" (Fabricants de machines de soufflage de bouteilles en PET), disponible sur : https://www.tzpairui.com/product/pet-bottle-blowing-machine/ (consulté le 26 août 2026).

197 "后来中非他们就一次应该是给俄罗斯人了,他们就退出了,他们也是感觉亏钱" (« Par la suite, les activités en Centrafrique ont été confiées aux Russes à un moment donné, puis ces derniers se sont retirés. Ils estimaient eux aussi perdre

de l'argent. ») Entretien de The Sentry avec un employé d'une entreprise forestière chinoise en RCA, 2025.

198 Entretien de The Sentry avec un employé d'une entreprise forestière chinoise en RCA, 2025.

199 Échange avec un agent de sécurité à Douala, 2026.

200 Entretien de The Sentry avec un employé d'une entreprise forestière chinoise en RCA, 2025.

201 Échange avec un employé de la société Vicwood, Cameroun, 2026.

202 Yannick Bouterige, Baptiste Marquant et Pierre Mandon, "The Central African Republic's Forestry and Mining Revenue Potential" (Le potentiel de recettes forestières et minières de la République centrafricaine), Banque mondiale, septembre 2025, disponible sur : https://documents1.worldbank.org/curated/en/099212509082524280/pdf/IDU-1b46b2b2-8755-450f-a014-dfb5405278fc.pdf

203 Analyse des budgets nationaux de la RCA réalisée par The Sentry.

204 Timber Trade Portal, « Cadre réglementaire, légal et juridique applicable à la gestion et l'exploitation forestière, à la transformation et au commerce du bois en République centrafricaine », disponible sur : https://www.timbertradeportal.com/fr/republique-centrafricaine/18/cadre-legal (consulté le 26 août 2026).

205 Initiative pour la transparence dans les industries extractives en République centrafricaine (ITIE-RCA), « Rapport ITIE 2023 », décembre 2025, disponible sur : https://eiti.org/fr/documents/rapport-itie-2023-de-la-republique-centrafricaine

206 Initiative pour la transparence dans les industries extractives en République centrafricaine (ITIE-RCA), « Rapport ITIE 2023 », décembre 2025, disponible sur : https://eiti.org/fr/documents/rapport-itie-2023-de-la-republique-centrafricaine

207 Société Générale de Surveillance, « Programme de vérification des exportations des produits bois centrafricains », 2024, document en possession de The Sentry.

208 Les recettes fiscales se sont élevées à 110,2 milliards de FCFA en 2022.

209 Entretien de The Sentry avec un ancien auditeur forestier, RCA, 2025-2026.

210 Initiative pour la transparence dans les industries extractives en République centrafricaine, « Rapport ITIE 2022 », décembre 2024, note de bas de page, p. 82, disponible sur : https://eiti.org/sites/default/files/RAPPORT%20ITIE%20RCA%202022.pdf

211 Dans son rapport de 2023, l'ITIE précise que la DGEF ne communique que des montants théoriques. Initiative pour la transparence dans les industries extractives en République centrafricaine (ITIE-RCA), « Rapport ITIE 2023 », décembre 2025, disponible sur : https://eiti.org/fr/documents/rapport-itie-2023-de-la-republique-centrafricaine

212 Bois Rouge devait acquitter 171 millions de FCFA par an (voir page 6).

213 La colonne « FD Soumis » (formulaire de déclaration déposé) indique « non » pour la société SIF (ex-Bois Rouge). Initiative pour la transparence dans les industries extractives en République centrafricaine (ITIE-RCA), « Rapport ITIE 2023 », décembre 2025, disponible sur : https://itierca.com/download/?t=annexe&id=21

214 Initiative pour la transparence dans les industries extractives en République centrafricaine, « Rapport ITIE 2022 », décembre 2024, p. 93, section 4.9.3.2, disponible sur : https://eiti.org/sites/default/files/RAPPORT%20ITIE%20RCA%202022.pdf, et correspondance avec un analyste de l'ITIE, 2026.

215 Communication de The Sentry avec un analyste de l'ITIE, 2026.

216 Bienvenu Yogo Kemanda, « Observation indépendante du processus d'attribution de permis d'exploitation d'aménagement "A" (PEA A) », novembre 2020, document en possession de The Sentry.

217 Entretiens de The Sentry avec des habitants de la région et d'anciens ouvriers forestiers, Lobaye, décembre 2025.

218 Entretien de The Sentry avec un responsable du ministère des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche, RCA, 2025.

219 Entretien de The Sentry avec un responsable du ministère des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche, RCA, 2025.

220 République centrafricaine, « Décret n° 19.211 portant retour au domaine de l'État d'un permis d'exploitation et d'aménagement », concernant le PEA 171, précédemment attribué à la Société Centrafricaine d'Agriculture et de Déroulage (SCAD), 18 juillet 2019, document en possession de The Sentry.

221 République centrafricaine, « Décret n° 19.212 portant retour au domaine de l'État d'un permis d'exploitation et d'aménagement », concernant le PEA 169, précédemment attribué à la Société Industrie Forestière de Batalimo (IFB), 18 juillet 2019, document en possession de The Sentry.

222 République centrafricaine, « Décret n° 20.323 portant retour au domaine de l'État d'un permis d'exploitation et d'aménagement », concernant le PEA 191, précédemment attribué à la Société Rougier Sangha Mbaéré (RSM), 4 septembre

2020, document en possession de The Sentry.

223 Xiaoxue Weng, Louis Putzel, Mercy Mupeta Kandulu, Sigrid-Marianella Stensrud Ekman, Marie-Luce Bia Zafinikamia, Samuel Assembe-Mvondo, Paolo Omar Cerutti et Guillaume Lescuyer, « Le négoce du bois entre la Chine et l'Afrique : diversité des modèles économiques et nécessité d'imaginer des réponses spécifiques pour l'action publique », Centre de recherche forestière internationale (CIFOR), n° 29, juin 2014, disponible sur : https://www.cifor-icraf.org/publications/pdf_files/infobrief/5051-brief.pdf

224 Selon une analyse des données d'UN Comtrade et de Market Inside réalisée par The Sentry, en moyenne 85 % des exportations de grumes et de sciages de la RCA, en volume, étaient destinées au Vietnam et à la Chine.

225 Greenpeace, "Opportunity Knocks" (Une occasion à saisir), novembre 2015, disponible sur : https://www.greenpeace.org/static/planet4-netherlands-stateless/2018/06/Opportuniy_Knocks.pdf

226 James Mayers, Samuel Assembe-Mvondo et Hang Zhou, "Enterprise in the Undergrowth: Exploring the Ways Chinese Companies Operate in the Dja Forest in Cameroon" (Les entreprises dans les sous-bois : étude des modes de fonctionnement des entreprises chinoises dans la forêt du Dja au Cameroun), African Study Monographs, vol. 43, p. 84-101, 12 décembre 2023, disponible sur : https://www.cmi.no/publications/file/9042-enterprise-in-the-undergrowth.pdf (consulté le 23 juillet 2026).

227 Forests Monitor, "Sold Down the River: The Need to Control Transnational Forestry Corporations: A European Case Study" (Brader les forêts : la nécessité de réglementer les sociétés forestières transnationales, une étude de cas européenne), mars 2001, disponible sur : https://www.globaltimber.org.uk/Sold%20Down%20The%20River.pdf (consulté le 27 août 2026).

228 Kerstin Canby, James Hewitt, Luke Bailey, Eugenia Katsigris et Sun Xiufang, "Forest Products Trade Between China & Africa: An Analysis of Imports & Exports" (Commerce des produits forestiers entre la Chine et l'Afrique : analyse des importations et des exportations), Forest Trends, février 2008, disponible sur : https://www.forest-trends.org/wp-content/uploads/imported/ChinaAfricaTrade.pdf (consulté le 27 août 2026).

229 La concession couvre une superficie de 461 296 hectares. Société Thanry Congo, « Plan de gestion quinquennal UFP 3 UFA Ipendja, période de mise en exploitation : 2022-2026 », novembre 2023, version 2, disponible sur : https://opentimberportal.org/uploads/operator_document_file/attachment/6389/thanry-congo-plan-de-gestion-2025-04-02.pdf (consulté le 27 août 2026).

230 Ministère des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche, « Permis d'exploitation et d'aménagement », disponible sur : https://data-mefcp.opendata.arcgis.com/datasets/668e6462ccff40019fe39fed8ee53450_0/about (consulté le 27 août 2026).

231 Ministère des Eaux, Forêts, Chasses et Pêche, et de l'Environnement et Société Vicwood CentrAfrique (VICA), « Convention définitive d'aménagement-exploitation », 21 mars 2008, disponible sur : https://itierca.com/foret/contrats (consulté le 27 août 2026).

232 Le plan d'aménagement de SOFOKAD laisse supposer que cette société avait été acquise par Vicwood avant février 2005. Ministère des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche, et de l'Environnement et Société Forestière de la Kadéï (SOFOKAD), « Plan d'aménagement PEA 175 », janvier 2008, disponible sur : https://opentimberportal.org/uploads/operator_document_file/attachment/1564/sofokad-plan-d-amenagement-approuve-par-l-autorite-competente-en-particulier-le-rapport-socioeconomique-2020-06-14.pdf

233 Rocka Rollin Landoung Ndangama, « La Haute-Kadéï : un bout du territoire resté longtemps dans l'oubli », disponible sur : https://ftpmirror.your.org/pub/wikimedia/images/wikipedia/commons/0/0e/Haute-Kad%C3%A9%C3%AF.pdf

234 Ministère des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche, et de l'Environnement et Société Thanry CentrAfrique (TCA), « Plan d'aménagement — PEA 164 », janvier 2008, disponible sur : https://opentimberportal.org/uploads/operator_document_file/attachment/5566/thanry-plan-d-amenagement-approuve-par-l-autorite-competente-en-particulier-le-rapport-socioeconomique-2024-06-14.pdf (consulté le 19 décembre 2025).

235 Un PEA a été attribué à SINFOCAM en 2014. Science du Développement Durable et de l'Environnement, « Rapport d'étude d'impact environnemental et social », Société Industrielle des Forêts Centrafricaines et d'Aménagement (SINFOCAM), PEA 190, août 2024, disponible sur : https://opentimberportal.org/uploads/operator_document_file/attachment/6302/sinfocam-rapport-d-etudes-d-impact-environnemental-nouveau-pea-2025-03-16.pdf (consulté le 27 août 2026).

236 Société Générale de Surveillance (SGS), « Programme de vérification des exportations des produits bois centrafricains », 2024, tableau de la section A (troisième colonne), document en possession de The Sentry.

237 Initiative pour la transparence dans les industries extractives en République centrafricaine (ITIE-RCA), « Rapport ITIE

2022 », décembre 2024, tableau 35, disponible sur : https://eiti.org/sites/default/files/RAPPORT%20ITIE%20RCA%202022_0.pdf

238 À titre d'exemple, l'Union européenne a importé 13 871 tonnes de bois relevant du chapitre 44 du Système harmonisé (SH) en provenance de la RCA en 2024. Analyse des données d'Eurostat réalisée par The Sentry, "International Trade of EU and Non-EU Countries Since 2002 by HS2-4-6" (Commerce international des pays de l'UE et des pays hors UE depuis 2002, par codes SH à 2, 4 et 6 chiffres), importations de l'UE en provenance de la RCA de produits relevant du chapitre 44 du SH, 2017-2025, disponible sur : https://ec.europa.eu/eurostat/databrowser/view/ds-059341__custom_17759320/default/table

239 Société Générale de Surveillance, « Programme de vérification des exportations des produits bois centrafricains », 2024, document en possession de The Sentry.

240 Entretien de The Sentry avec un professionnel centrafricain du secteur forestier, RCA, 2025.

241 Entretien de The Sentry avec un employé d'une entreprise forestière chinoise en RCA, 2025.

242 Entretien de The Sentry avec un employé d'une entreprise forestière chinoise en RCA, 2025.

243 Entretien de The Sentry avec un professionnel centrafricain du secteur forestier, RCA, 2025.

244 Entretien de The Sentry avec un professionnel centrafricain du secteur forestier, RCA, 2025.

245 Entretien de The Sentry avec un spécialiste centrafricain de la conformité à la réglementation forestière, RCA, 2025.

246 Science du Développement Durable et de l'Environnement, « Rapport d'étude d'impact environnemental et social », Société Industrielle des Forêts Centrafricaines et d'Aménagement (SINFOCAM), PEA 190, août 2024, disponible sur : https://opentimberportal.org/uploads/operator_document_file/attachment/6302/sinfocam-rapport-d-etudes-d-impact-environnemental-nouveau-pea-2025-03-16.pdf (consulté le 27 août 2026).

247 Yannick Bouterige, Baptiste Marquant et Pierre Mandon, "The Central African Republic's Forestry and Mining Revenue Potential" (Le potentiel de recettes forestières et minières de la République centrafricaine), Banque mondiale, disponible sur : https://documents1.worldbank.org/curated/en/099212509082524280/pdf/IDU-1b46b2b2-8755-450f-a014-dfb5405278fc.pdf

248 Diligencia Consulting Ltd., "Vicwood Group Limited: Company Close-Up" (Vicwood Group Limited : profil détaillé de l'entreprise), 3 novembre 2025, document en possession de The Sentry.

249 Entretien de The Sentry avec un employé d'une entreprise forestière chinoise en RCA, 2025.

250 Entretien de The Sentry avec un employé d'une entreprise forestière chinoise en RCA, 2025.

251 Entretien de The Sentry avec un employé d'une entreprise forestière chinoise en RCA, 2025.

252 Greffe du tribunal de commerce de Nancy, Thanry France, « Acte SSP en date du 20 mai 1997 — Formation de la société », registre du commerce et des sociétés (RCS) Nancy B 412 348 831, 20 mai 1997, déposé le 5 juin 1997, dépôt n° 97.1448, disponible sur pappers.fr.

253 En 1997, un franc français valait 100 FCFA. Michael T. Hadjimichael et Michel Galy, "The CFA Franc Zone and the EMU" (La zone franc CFA et l'Union économique et monétaire), document de travail du Fonds monétaire international (FMI), n° WP/97/156, novembre 1997, disponible sur : https://www.elibrary.imf.org/view/journals/001/1997/156/article-A001-en.xml (consulté le 28 août 2026).

254 South China Morning Post, "Siu Sai Wan Whets Vicwood Group's Appetite for Market" (Siu Sai Wan aiguise l'appétit commercial du groupe Vicwood), 13 mai 1997, disponible sur : https://www.scmp.com/article/195868/siu-sai-wan-whets-vicwood-groups-appetite-market

255 Wikipédia, « Chong Kee Ting », disponible sur : https://zh.wikipedia.org/zh-tw/%E8%8E%8A%E5%95%9F%E7%A8%8B (consulté le 15 septembre 2026).

256 Registre du commerce et des sociétés, « Procès-verbal des délibérations de l'associé unique en date du 17 décembre 1997 », consulté sur Pappers.fr, disponible sur : https://www.pappers.fr/document/telecharger?token=Uk5FQTQxMjM0ODgzMTYzZjBkMGYyN2EwN2EyNDM0YzA3Y2I3YQ&visualiser

257 Greffe du tribunal de commerce de Nanterre, Thanry France, « Procès-verbal des décisions de l'associé unique du 30 juin 2023 », RCS Nanterre 412 348 831, déposé le 31 août 2023, dépôt n° 36355, disponible sur : https://www.pappers.fr/entreprise/thanry-france-412348831 (consulté le 19 décembre 2025).

258 Zhejiang Great Luck, "Moving Up Together, Zhejiang Great Luck's Overseas Recruitment Information Has Been Updated!"

(Avançons ensemble : les informations sur le recrutement à l'étranger de Zhejiang Great Luck ont été mises à jour !), WeChat, 26 octobre 2023, disponible sur : https://mp.weixin.qq.com/s/pCzP9dOJSf7PMFncBugVhQ (consulté le 28 août 2026).

259 Maghreb Se, "Central African Republic: Recruitment for Multiple French-Language Position" (République centrafricaine : recrutement pour plusieurs postes nécessitant la maîtrise du français), WeChat, 2 novembre 2025, disponible sur : https://mp.weixin.qq.com/s/h75ysADgtPcIkd48ctWmbQ (consulté le 28 août 2026).

260 Douyin, Muming et Guanyunla, 18 octobre 2023, disponible sur : https://www.douyin.com/user/MS4wLjABAAAAvDP6KGEsVEy1IgnEtAlJIsa8UPKTc8NZkshS0fxfmuw?modal_id=7291203795474746679 (consulté le 17 août 2026).

261 Entretien de The Sentry avec un employé d'une entreprise forestière chinoise présente en RCA, réalisé en Chine en 2025.

262 Entretien de The Sentry avec un employé d'une entreprise forestière chinoise présente en RCA, réalisé en Chine en 2025.

263 INBiz, outil de recherche d'entreprises, "Business Name: Great Luck Forest Products LLC" (Dénomination sociale : Great Luck Forest Products LLC), disponible sur : https://bsd.sos.in.gov/publicbusinesssearch# (consulté le 19 décembre 2025).

264 Zhipin, "Zhejiang Muming Trading Co., Ltd. Recruitment" (Offres d'emploi de Zhejiang Muming Trading Co., Ltd.), disponible sur : https://www.zhipin.com/gongsi/3dbae59dfbc811eb1XV72ty7FVc~.html

265 Hong Kong Great Luck Trade Co., "About Us" (À propos de nous), disponible sur : http://great-luck.net/about-us (consulté le 19 décembre 2025).

266 Hong Kong Great Luck Trade Co., "About Us" (À propos de nous), disponible sur : http://great-luck.net/about-us (consulté le 19 décembre 2025).

267 Hong Kong Great Luck Trade Co., "Product Display" (Présentation des produits), disponible sur : http://great-luck.net/product (consulté le 23 juillet 2026).

268 Zhejiang Great Luck Trading Co. figure comme unique actionnaire de Hongkong Great Luck Trade Co. dans le document suivant : Registre des sociétés de Hong Kong, "Annual Return — Company Name: Hongkong Great Luck Trade Co., Limited" (Déclaration annuelle – Dénomination sociale : Hongkong Great Luck Trade Co., Limited), 4 septembre 2025, document en possession de The Sentry.

269 Zhejiang Great Luck Trade Limited Company, "Zhaopin Employment Board" (Plateforme d'offres d'emploi Zhaopin), disponible sur : https://www.zhaopin.com/companydetail/CZ450747820.htm (consulté le 2 mars 2026).

270 Analyse de données commerciales réalisée par The Sentry.

271 Analyse de données commerciales réalisée par The Sentry.

272 Analyse de données commerciales réalisée par The Sentry.

273 République centrafricaine, « Loi n° 08.022 portant Code forestier de la République centrafricaine », 17 octobre 2008, disponible sur : https://www.fao.org/faolex/results/details/en/c/LEX-FAOC107432

274 République centrafricaine, présidence de la République, « Décret n° 09-118 du 28 avril 2009 fixant les modalités d'attribution des permis d'exploitation et d'aménagement », 28 avril 2009, disponible sur : https://www.fao.org/faolex/results/details/en/c/LEX-FAOC159138

275 Entretien de The Sentry avec un juriste centrafricain spécialisé en droit forestier, 2026.

276 Entretien de The Sentry avec un employé d'une entreprise forestière chinoise en RCA, 2025.

277 Entretien de The Sentry avec un employé d'une entreprise forestière chinoise en RCA, 2025.

278 Entretien de The Sentry avec un employé d'une entreprise forestière chinoise en RCA, 2025.

279République centrafricaine, « Loi n° 08.022 portant Code forestier de la République centrafricaine », 17 octobre 2008, article 36, disponible sur : https://www.fao.org/faolex/results/details/en/c/LEX-FAOC107432

280 Ministère des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche, « Données particulières d'appel d'offres relatives à l'appel d'offres pour l'attribution de deux (2) permis d'exploitation et d'aménagement (PEA) en République centrafricaine », p. 1, document en possession de The Sentry.

Règlement (UE) n° 995/2010 du Parlement européen et du Conseil du 20 octobre 2010 établissant les obligations des opérateurs qui mettent du bois et des produits dérivés sur le marché, article 2, point h), Journal officiel de l'Union européenne, L 295/23, 12 novembre 2010, disponible sur : https://eur-lex.europa.eu/eli/reg/2010/995/oj/eng (consulté le 28 août 2026).

[282] République centrafricaine, Projet d'appui à la réalisation des plans d'aménagement forestier (PARPAF), « Normes nationales d'élaboration des plans d'aménagement — tome 2 : élaboration et approbation du scénario d'aménagement », mai 2009, disponible sur : https://www.observatoire-comifac.net/file/eyJtb2RlbCI6IkFwcFxcTW9kZWxzXFxDYXRhbG9ndWVcXE1vZHVsZXNcXEZpbGUiLCJmaWVsZCI6ImRvY3VtZW50X2ZpbGUiLCJpZCI6MTczMH0

[283] Banque africaine de développement (BAD), « Rapport stratégique régional : Développement intégré et durable de la filière bois dans le Bassin du Congo », préparé par FRMi, 2018, disponible sur : https://www.afdb.org/fileadmin/uploads/afdb/Documents/Generic-Documents/Rapport_Strate%CC%81gique_et_Re%CC%81gional_sur_l_industrialisation_de_la_filie%CC%80re_....pdf

[284] Initiative pour la transparence dans les industries extractives en République centrafricaine, « Rapport ITIE 2022 », décembre 2024, disponible sur : https://eiti.org/sites/default/files/RAPPORT%20ITIE%20RCA%202022.pdf

[285] République centrafricaine, « Loi n° 90.003 portant Code forestier centrafricain », 9 juin 1990, disponible sur : https://faolex.fao.org/docs/pdf/caf3363.pdf (consulté le 28 août 2026).

[286] République centrafricaine, présidence de la République, « Décret n° 09-118 du 28 avril 2009 fixant les modalités d'attribution des permis d'exploitation et d'aménagement », 28 avril 2009, disponible sur : https://www.fao.org/faolex/results/details/en/c/LEX-FAOC159138

[287] Analyse des données de Market Inside réalisée par The Sentry.

[288] Analyse des données de Market Inside réalisée par The Sentry.

[289] Environmental Investigation Agency (EIA), "African Log Bans Matter: Reforming Chinese Investment and Trade in Africa's Forest Sector" (L'importance des interdictions d'exportation de grumes en Afrique : réformer les investissements et les échanges commerciaux chinois dans le secteur forestier africain), 6 septembre 2018, disponible sur : https://eia.org/report/african-log-bans-matter/

[290] Environmental Investigation Agency (EIA), "African Log Bans Matter: Reforming Chinese Investment and Trade in Africa's Forest Sector" (L'importance des interdictions d'exportation de grumes en Afrique : réformer les investissements et les échanges commerciaux chinois dans le secteur forestier africain), 6 septembre 2018, disponible sur : https://eia.org/report/african-log-bans-matter/

[291] Bo Li et Yaxin Yan, "How Does China's Growing Overseas Investment Affect Africa's Forests? 5 Things to Know" (Quel est l'impact de l'augmentation des investissements chinois à l'étranger sur les forêts africaines ? Cinq éléments à retenir), World Resources Institute, 11 février 2016, disponible sur : https://www.wri.org/insights/how-does-chinas-growing-overseas-investment-affect-africas-forests-5-things-know

[292] James Mayers, « Le Dragon et la Girafe : la Chine et les forêts africaines », Institut international pour l'environnement et le développement (IIED), juin 2015, disponible sur : https://www.iied.org/fr/17302FIIED

[293] Vicwood Timber, "Vicwood Industry (Suzhou) Co. Ltd", page archivée le 2 mars 2024, disponible sur : https://web.archive.org/web/20240302223929/http://vicwoodtimber.com.cn/

[294] Société Générale de Surveillance, « Programme de vérification des exportations des produits bois centrafricains », 2024, document en possession de The Sentry.

[295] Entretien de The Sentry avec un ancien auditeur forestier, RCA, 2025-2026.

[296] Vicwood Timber, "Vicwood Industry (Suzhou) Co. Ltd", page archivée le 2 mars 2024, disponible sur : https://web.archive.org/web/20240302223929/http://vicwoodtimber.com.cn/

[297] Global Witness, "Blood Timber: How Europe Helped Fund War in the Central African Republic" (Bois de sang : comment l'Europe a contribué au financement de la guerre en République centrafricaine), juillet 2015, disponible sur : https://gw.hacdn.io/media/documents/BLOOD_TIMBER_web.pdf (consulté le 28 août 2026).

[298] Programme FAO-UE FLEGT, « Observation indépendante — APV FLEGT », rapport n° 03/CIEDD, 29 janvier 2018, document en possession de The Sentry.

[299] Société Générale de Surveillance, « Programme de vérification des exportations des produits bois centrafricains », 2024, document en possession de The Sentry.

[300] Société Générale de Surveillance, « Programme de vérification des exportations des produits bois centrafricains », 2024,

document en possession de The Sentry.

301 En 2022, la nouvelle directrice générale était Mme Ye Lin (Elly), qui se présente sur son profil LinkedIn comme directrice de Thanry Congo et cofondatrice de Muming. Elly Lin, profil LinkedIn, disponible sur : https://www.linkedin.com/in/yelin0805/ (consulté le 28 août 2026).

302 Zhejiang Muming est une filiale de Zhejiang Great Luck. Zhejiang Great Luck Trade Limited Company, "Zhaopin Employment Board" (Plateforme d'offres d'emploi Zhaopin), disponible sur : https://www.zhaopin.com/companydetail/CZ450747820.htm (consulté le 2 mars 2026).

303 Société Thanry Congo, « Plan de gestion quinquennal UFP 3 UFA Ipendja, période de mise en exploitation : 2022-2026 », novembre 2023, version 2, disponible sur : https://opentimberportal.org/uploads/operator_document_file/attachment/6389/thanry-congo-plan-de-gestion-2025-04-02.pdf (consulté le 27 août 2026).

304 Luxembourg Business Registers, Registre de commerce et des sociétés, AXOR HOLDING, Société de Gestion de Patrimoine Familial (SPF), « Modification non statutaire de mandataires, de personnes chargées du contrôle des comptes et/ou dépositaire (Art. 430-6 LSC) », RCS n° B71506, référence de dépôt L220160967, déposé le 29 juillet 2022, document en possession de The Sentry.

305 Entretien de The Sentry avec un employé d'une entreprise forestière chinoise en RCA, 2025.

306 Au Cameroun, le groupe est désigné sous le nom de Vicwood-Thanry Group, qui ne semble pas correspondre à une dénomination sociale enregistrée, mais plutôt à un nom d'usage destiné à conserver la marque Thanry. Comme en RCA, ces sociétés affiliées appartiendraient à Vicwood Group Limited Hong Kong. Greenpeace, "Opportunity Knocks" (Une occasion à saisir), novembre 2015, disponible sur : https://www.greenpeace.org/static/planet4-netherlands-stateless/2018/06/Opportuniy_Knocks.pdf

307 En 2007, le World Resources Institute recensait dix unités forestières d'aménagement (UFA) détenues par six filiales de Vicwood (SEBC, CFC, SAB, CIBC, Kieffer et J Prenant). Benoit Mertens, Susan Minnemeyer, Gideon Neba Shu, Lawrence Ayenika Nsoyuni et Matthew Steil, « Atlas forestier interactif du Cameroun (version 2.0) : document de synthèse », World Resources Institute, en collaboration avec le ministère des Forêts et de la Faune du Cameroun, 2007, disponible sur : https://pdf.wri.org/gfw_cameroun_atlas_v2_francais.pdf

308 Cette source publiée en 2018 indiquait que Wijma avait vendu quatre de ses UFA à Vicwood. Partenariat pour les forêts du bassin du Congo (PFBC), "The Crisis in the European Tropical Timber Sector in Central Africa" (La crise de la filière européenne du bois tropical en Afrique centrale), 13 juillet 2018, disponible sur : https://archive.pfbc-cbfp.org/news_en/items/Willagri-Eu.html (consulté le 28 août 2026).

309 James Mayers, Samuel Assembe-Mvondo et Hang Zhou, "Enterprise in the Undergrowth: Exploring the Ways Chinese Companies Operate in the Dja Forest in Cameroon" (Les entreprises dans les sous-bois : étude des modes de fonctionnement des entreprises chinoises dans la forêt du Dja au Cameroun), African Study Monographs, vol. 43, p. 84-101, publié le 12 décembre 2023, disponible sur : https://www.cmi.no/publications/file/9042-enterprise-in-the-undergrowth.pdf (consulté le 23 juillet 2026).

310 James Mayers, Samuel Nguiffo et Samuel Assembe-Mvondo, "China in Cameroon's Forests: A Review of Issues and Progress for Livelihoods and Sustainability" (La Chine dans les forêts camerounaises : bilan des enjeux et des progrès en matière de moyens de subsistance et de durabilité), Institut international pour l'environnement et le développement (IIED), 2019, disponible sur : https://www.iied.org/sites/default/files/pdfs/migrate/13599IIED.pdf

311 Au Cameroun, la superficie totale des concessions forestières qu'une même entreprise peut détenir est limitée à 200 000 hectares. République du Cameroun, « Loi n° 94-01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche », 20 janvier 1994, disponible sur : https://www.minfof.gov.cm/admin/files/Loi_94_01.pdf

312 Entretien de The Sentry avec un employé d'une entreprise forestière chinoise en RCA, 2025.

313 République du Cameroun, ministère des Forêts et de la Faune, « Liste des unités forestières d'aménagement », mise à jour en novembre 2022, disponible sur : https://www.minfof.gov.cm/admin/files/UFA-et-amenagement.pdf

314 République du Cameroun, ministère des Forêts et de la Faune, « Liste des unités forestières d'aménagement », mise à jour en novembre 2022, disponible sur : https://www.minfof.gov.cm/admin/files/UFA-et-amenagement.pdf

315 CIBC, SAB et Kieffer détiennent chacune une concession. Voir :
Benoît Mertens, Gideon Neba Shu, Matthew Steil et Bertrand Tessa, « Atlas forestier interactif du Cameroun (version 3.0) :

document de synthèse », World Resources Institute, en collaboration avec le ministère des Forêts et de la Faune du Cameroun, 2012, disponible sur : https://pdf.wri.org/cameroon_forest_atlas_v3_francais.pdf

316 Partenariat pour les forêts du bassin du Congo, "The Crisis in the European Tropical Timber Sector in Central Africa" (La crise de la filière européenne du bois tropical en Afrique centrale), 13 juillet 2018, disponible sur : https://archive.pfbc-cbfp.org/news_en/items/Willagri-Eu.html (consulté le 28 août 2026).

317 Entretien avec un juriste au Cameroun, 2026, document en possession de The Sentry.

318 Entretien de The Sentry avec un employé d'une entreprise forestière chinoise présente en RCA, réalisé en Chine en 2025.

319 Entretien de The Sentry avec un employé d'une société de Vicwood, Cameroun, 2026.

320 Échange de The Sentry avec un agent de sécurité à Douala, 2026.

321 Diligencia Consulting Limited, « Thanry Congo SA », ClarifiedBy, profil mis à jour pour la dernière fois le 15 avril 2026, document en possession de The Sentry.

322 Luxembourg Business Registers, Registre de commerce et des sociétés, AXOR HOLDING, Société de Gestion de Patrimoine Familial (SPF), « Modification non statutaire de mandataires, de personnes chargées du contrôle des comptes et/ou dépositaire (Art. 430-6 LSC) », RCS n° B71506, référence de dépôt L220160967, déposé le 29 juillet 2022, document en possession de The Sentry.

323 Société Thanry Congo, « Plan de gestion quinquennal UFP 3 UFA Ipendja, période de mise en exploitation : 2022-2026 », novembre 2023, version 2, disponible sur : https://opentimberportal.org/uploads/operator_document_file/attachment/6389/thanry-congo-plan-de-gestion-2025-04-02.pdf (consulté le 27 août 2026).

324 Diligencia Consulting Limited, « Thanry Congo SA », ClarifiedBy, profil mis à jour pour la dernière fois le 15 avril 2026, document en possession de The Sentry.

325 Zhejiang Great Luck Trading Co., Ltd. (浙江冠运来贸易有限公司), site Internet de la société, disponible sur : http://great-luck.net/link (consulté le 28 août 2026).

326 Elly Lin, profil LinkedIn, disponible sur : https://www.linkedin.com/in/yelin0805/ (consulté le 28 août 2026).

327 République du Congo, « Loi n° 33-2020 du 8 juillet 2020 portant Code forestier », Journal officiel de la République du Congo, 9 juillet 2020, disponible sur : https://www.sgg.cg/codes/congo-code-2020-forestier.pdf

328 Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), « Liste des Parties contractantes », disponible sur : https://cites.org/eng/disc/parties/chronolo.php (consulté le 28 août 2026).

329 Analyse de données commerciales réalisée par The Sentry.

330 Species+, "Distribution: *Guibourtia demeusei*" (Répartition : *Guibourtia demeusei*), Centre mondial de surveillance pour la conservation de la nature du Programme des Nations unies pour l'environnement (UNEP-WCMC), disponible sur : https://www.speciesplus.net/species#/taxon_concepts/68201/distribution (consulté le 28 août 2026).

331 Species+, "Distribution: *Pterocarpus soyauxii*" (Répartition : *Pterocarpus soyauxii*), Centre mondial de surveillance pour la conservation de la nature du Programme des Nations unies pour l'environnement (UNEP-WCMC), disponible sur : https://www.speciesplus.net/species#/taxon_concepts/100328/distribution (consulté le 28 août 2026).

332 Species+, "Distribution: *Afzelia pachyloba*" (Répartition : *Afzelia pachyloba*), Centre mondial de surveillance pour la conservation de la nature du Programme des Nations unies pour l'environnement (UNEP-WCMC), disponible sur : https://www.speciesplus.net/species#/taxon_concepts/100298/distribution (consulté le 28 août 2026).

333 Species+, "Distribution: *Afzelia africana*" (Répartition : *Afzelia africana*), Centre mondial de surveillance pour la conservation de la nature du Programme des Nations unies pour l'environnement (UNEP-WCMC), disponible sur : https://www.speciesplus.net/species#/taxon_concepts/100295/distribution (consulté le 8 septembre 2026).

334 Association technique internationale des bois tropicaux (ATIBT), « Synthèse sur les Acajous et les espèces du genre *Khaya* d'Afrique continentale », fiche technique n° 17, 2024, disponible sur : https://www.atibt.org/files/upload/technical-publications/publications-bois-tropical/17-SYNTHESE-SUR-LES-ACAJOUS-ET-LES-ESPECES-DU-GENRE-KHAYA.pdf

335 Species+, "Distribution: *Pterocarpus erinaceus*" (Répartition : *Pterocarpus erinaceus*), Centre mondial de surveillance pour la conservation de la nature du Programme des Nations unies pour l'environnement (UNEP-WCMC), disponible sur : https://www.speciesplus.net/species#/taxon_concepts/67733/distribution

336 Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES),

"Checklist of CITES Species: search results for *Guibourtia demeusei*" (Liste des espèces CITES : résultats de recherche pour *Guibourtia demeusei*), disponible sur : https://checklist.cites.org/#/en/search/output_layout=alphabetical&level_of_listing=0&show_synonyms=1&show_author=1&show_english=1&show_spanish=1&show_french=1&scientific_name=Guibourtia+demeusei&page=1&per_page=20 (consulté le 23 juillet 2026),

337 Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), "Checklist of CITES Species: search results for *Afzelia* spp., *Afzelia pachyloba*, *Khaya* spp., and *Pterocarpus soyauxii*" (Liste des espèces CITES : résultats de recherche pour *Afzelia* spp., *Afzelia pachyloba*, *Khaya* spp. et *Pterocarpus soyauxii*), disponible sur : https://checklist.cites.org/#/en (consulté le 23 juillet 2026).

338 Species+, « *Pterocarpus erinaceus* », Centre mondial de surveillance pour la conservation de la nature du Programme des Nations unies pour l'environnement (UNEP-WCMC), disponible sur : https://www.speciesplus.net/species#/taxon_concepts/67733/legal

339 Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), "Species Assessment for Kosso" (Évaluation du kosso), Liste rouge de l'UICN des espèces menacées, disponible sur : https://www.iucnredlist.org/species/62027797/62027800 (consulté le 28 août 2026).

340 Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), résultats de recherche pour « *Khaya* spp. », Liste rouge de l'UICN des espèces menacées, disponible sur : https://www.iucnredlist.org/search?taxonomies=113243&searchType=species (consulté le 28 août 2026).

341 Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), « *Guibourtia demeusei* (Bubinga) », Liste rouge de l'UICN des espèces menacées, disponible sur : https://www.iucnredlist.org/species/62026131/62026133 (consulté le 28 août 2026).

342 Correspondance de The Sentry avec un chargé de programme du Secrétariat de la CITES, 2025. Document en possession de The Sentry.

343 Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), "Export Quotas" (Quotas d'exportation), résultats de recherche pour la République centrafricaine, années 2000 à 2026, disponibles sur : https://cites.org/eng/resources/quotas/export_quotas?field_country_target_id=34&field_species_target_id=&field_specimens_target_id=&field_date_value%5Bmin%5D=2000-01-01&field_date_value%5Bmax%5D=2027-12-31&page=0 (consulté le 23 juillet 2026).

344 Échange de The Sentry avec l'organe de gestion de la CITES en RCA, juin 2025.

345 Analyse des données commerciales de Tradesparq réalisée par The Sentry.

346 Analyse des données commerciales de Tradesparq réalisée par The Sentry.

347 Analyse des données commerciales de Tradesparq réalisée par The Sentry.

348 Office of Financial Sanctions Implementation, HM Treasury, "Financial Sanctions Notice : Central African Republic" (Avis de sanctions financières : République centrafricaine), 13 juin 2024, disponible sur : https://www.bma.bm/viewPDF/documents/2024-06-13-15-02-42-Financial-Sanctions-Update.-Central-African-Republic.-13-June-2024.pdf

349Corbeau News, « Le nouveau Code forestier centrafricain peut-il empêcher le retour de Wagner dans l'exploitation sauvage des forêts centrafricaines ? », 4 juin 2025, disponible sur : https://corbeaunews-centrafrique.org/le-nouveau-code-forestier-centrafricain-peut-il-empecher-le-retour-de-wagner-dans-lexploitation-sauvage-des-forets-centrafricaines/

350 Projet de révision du Code forestier soumis à consultation, document en possession de The Sentry.

351 République centrafricaine, « Loi n° 24.008 du 5 juillet 2024 portant Code minier de la République centrafricaine », Atlas de la législation minière africaine (AMLA), disponible sur : https://www.a-mla.org/country/central-african-republic

352 Libéria, "National Forestry Reform Law of 2006" (loi nationale de 2006 portant réforme du secteur forestier), section 20.10, disponible sur : https://faolex.fao.org/docs/pdf/lbr67626.pdf

353Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), article XIII, paragraphe 1, disponible sur : https://cites.org/fra/disc/text.php

354Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), article XIII, paragraphes 2 et 3, disponible sur : https://cites.org/fra/disc/text.php

[355] Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), "CITES Virtual College, NDF Materials" (Collège virtuel de la CITES, ressources sur les ACNP), disponible sur : https://cites.org/eng/virtual-college/ndf